

SCoT DU GRAND PROVINOIS



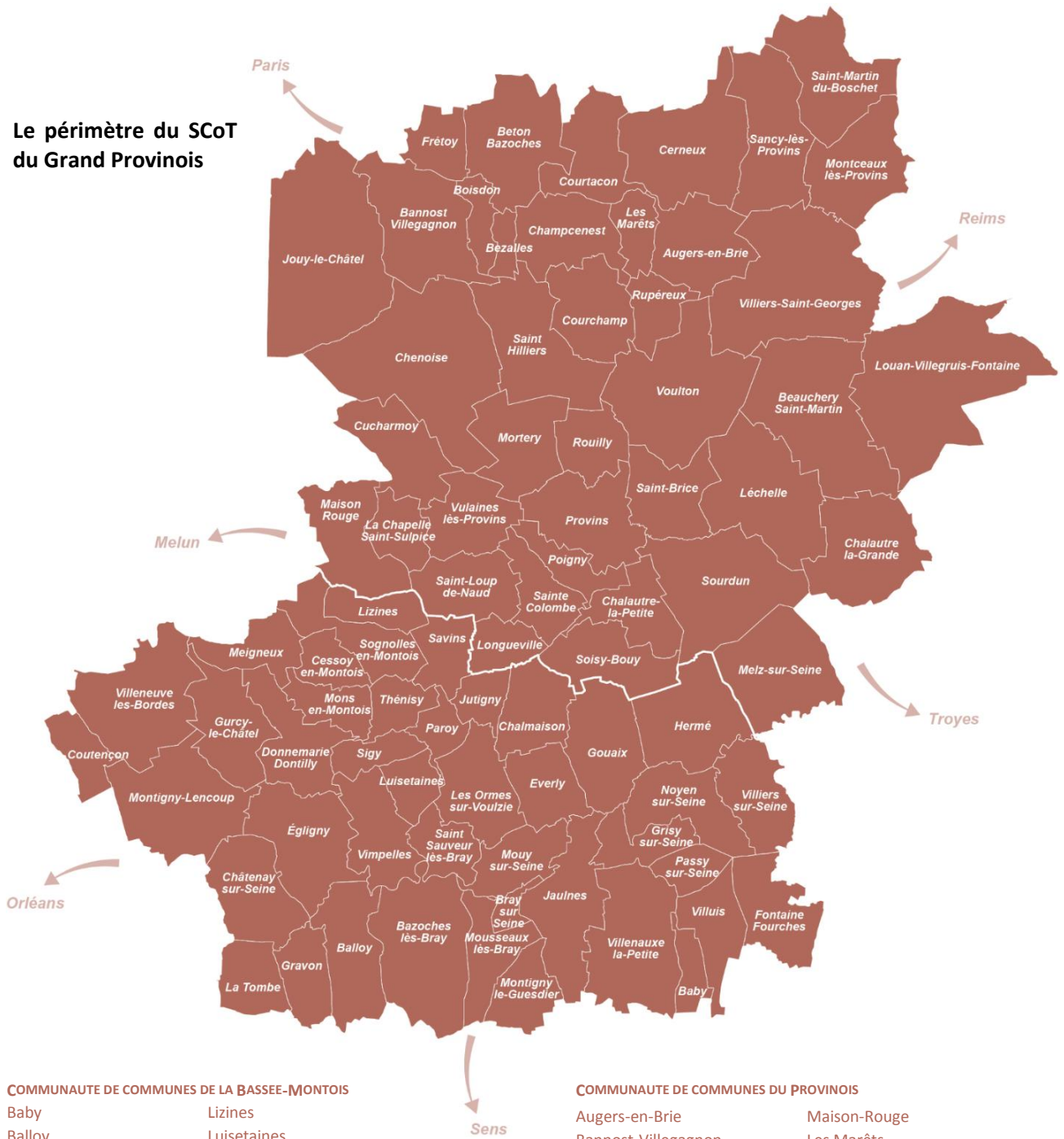
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Pièce n°2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Document arrêté en Comité syndical le 29 janvier 2020

**Le périmètre du SCOT
du Grand Provinois**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE-MONTOIS

- Baby
- Balloy
- Bazoche-lès-Bray
- Bray-sur-Seine
- Cessoy-en-Montois
- Chalmaison
- Châtenay-sur-Seine
- Coutençon
- Donnemarie-Dontilly
- Egigny
- Everly
- Fontaine-Fourches
- Gouaix
- Gravon
- Grisy-sur-Seine
- Gurcy-le-Châtel
- Hermé
- Jaulnes
- Jutigny
- La Tombe
- Les Ormes-sur-Voulzie
- Lizines
- Luisetaines
- Meigneux
- Mons-en-Montois
- Montigny-le-Guesdier
- Montigny-Lencoup
- Mousseaux-lès-Bray
- Mouy-sur-Seine
- Noyen-sur-Seine
- Paroy
- Savins
- Sigy
- Sognolles-en-Montois
- Thénisy
- Villenauxe-la-Petite
- Villeneuve-les-Bordes
- Villiers-sur-Seine
- Villuis
- Vimpelles

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

- Augers-en-Brie
- Bannost-Villegagnon
- Beauchery-Saint-Martin
- Beton-Bazoches
- Bezalles
- Boisdon
- Cerneux
- Chalautre-la-Grande
- Chalautre-la-Petite
- Champcenest
- La Chapelle-Saint-Sulpice
- Chenoise
- Courchamp
- Courtacon
- Cucharmoy
- Frétoy
- Jouy-le-Châtel
- Léchelle
- Longueville
- Louan-Villegruis-Fontaine
- Maison-Rouge
- Les Marêts
- Melz-sur-Seine
- Montceaux-lès-Provins
- Mortery
- Poigny
- Provins
- Rouilly
- Rupèreux
- Saint-Brice
- Sainte-Colombe
- Saint-Hilliers
- Saint-Loup-de-Naud
- Saint-Martin-du-Bosquet
- Sancy-lès-Provins
- Soisy-Bouy
- Sourdun
- Villiers-Saint-Georges
- Voulton
- Vulaines-lès-Provins

Préambule	6
1 UN SCOT POUR AFFIRMER LA PLACE DU GRAND PROVENOIS DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS	6
2 UN SCOT POUR REpondre AUX ENJEUX DU GRAND PROVENOIS	7
2.1 Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire	7
2.2 Développer les activités et valoriser l'agriculture	7
2.3 Ouvrir le territoire (désenclavement routier et ferroviaire)	7
2.4 Organiser le développement urbain	8
2.5 En résumé, les lignes directrices du Projet du Grand Provenois territoire d'interface	8
3 LE SCOT : UN NOUVEL OUTIL D'URBANISME REGLEMENTAIRE POUR LE GRAND PROVENOIS	9
3.1 Prise en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire	9
3.2 Inscription du Projet de Territoire dans le PADD du SCOT	9
AXE 1 : VALORISER LES QUALITES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU GRAND PROVENOIS	11
RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS	11
Le territoire et ses paysages	11
L'environnement	11
1 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE	12
1.1 Des principes de développement urbain garant d'une préservation de la qualité du cadre de vie	12
1.2 Préserver les espaces ruraux	12
2 PRESERVER LES 8 VALEURS PAYSAGERES QUI FONDENT LES IDENTITES DU GRAND PROVENOIS	13
2.1 Composer le territoire spécifique de la vallée habitée de la Voulzie à partir d'une trame paysagère	14
2.2 Préserver et mettre en valeur la singularité des paysages de la Bassée et leur richesse écologique	15
2.3 Maintenir et préserver la qualité des paysages du Montois	15
2.4 Composer avec le paysage de silhouettes des plateaux agricoles de la Brie et du Sénonais	16
2.5 Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain de Provins	16
2.6 Mettre en valeur l'ensemble du petit patrimoine bâti sur le territoire	17
2.7 Mettre en scène les grands itinéraires du territoire	17
2.8 Renforcer les modes doux pour la découverte du territoire et les déplacements quotidiens	17
3 VALORISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES	18
3.1 Préserver les ressources en eaux	18
3.2 Préserver les zones humides	19
3.3 Préserver la Trame Verte et Bleue (TVB)	20
3.4 Intensifier la transition énergétique	22
3.5 Gérer durablement la production de déchets et développer les filières de valorisation	23
3.6 Gérer les risques et les nuisances	24

4 SYNTHÈSE DE L'AXE 1	25
AXE 2 : FAVORISER UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE, PORTÉE PAR DES FILIÈRES LOCALES	26
RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS	26
L'économie du Grand Provençois	26
Les espaces économiques	26
1 DYNAMISER LES GRANDS SECTEURS DE L'ÉCONOMIE DU GRAND PROVENÇOIS	27
1.1 Un développement économique qui s'appuie sur de réelles potentialités	27
1.2 Maintenir une agriculture dynamique	29
1.3 Pérenniser l'exploitation des carrières	31
1.4 Renforcer le tissu industriel et artisanal	32
2 RENFORCER LES ACTIVITÉS PRESENTIELLES	33
2.1 Préserver l'offre commerciale de proximité	34
2.2 Valoriser les patrimoines et les activités touristiques	35
3 DES CONDITIONS D'ACCUEIL À RENFORCER	37
3.1 Organiser l'armature des espaces économiques	37
3.2 Accompagner le développement économique par une offre de services efficiente	37
4 SYNTHÈSE DE L'AXE 2	39
AXE 3 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACE ET EN DÉPLACEMENT, EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE MULTIPOLAIRE	40
RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS	40
L'organisation du territoire et son évolution	40
Les mobilités	40
1 CONFORTER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE	41
1.1 Développer le territoire en prenant appui sur ses pôles	41
1.2 Valoriser les pôles de gare	44
1.3 Maîtriser le développement des hameaux	45
2 REpondre AUX BESOINS RESIDENTIELS (LOGEMENTS, EQUIPEMENTS, SERVICES)	46
2.1 Poursuivre l'accueil de populations nouvelles	46
2.2 Répondre aux besoins en logements	47
2.3 Diversifier l'offre de logements	48
2.4 Renforcer l'offre en équipements et services	50
2.5 Concevoir un développement économe en espace	51
3 AMÉLIORER LA MOBILITÉ DE PROXIMITÉ	52

3.1	Renforcer l'offre en transports collectifs (fer, autocars)	52
3.2	Pour les déplacements courts, favoriser les modes actifs	53
4	ADAPTER LE RESEAU ROUTIER	55
4.1	Améliorer la desserte routière pour désenclaver le territoire	55
4.2	Accompagner le développement du covoiturage	56
5	AMELIORER LE TRANSPORT FLUVIAL	57
6	SYNTHESE DE L'AXE 3	58

Préambule

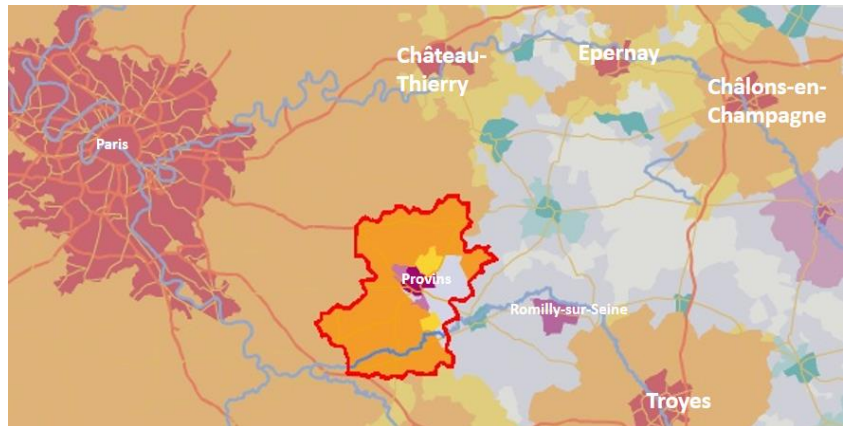
1 UN SCOT POUR AFFIRMER LA PLACE DU GRAND PROVINOIS DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS

LE GRAND PROVINOIS : UN TERRITOIRE À LA FRONTIÈRE DE L'ILE-DE-FRANCE

Une porte d'entrée de la région Ile-de-France

Un territoire à l'articulation entre l'Ile-de-France, le Grand Est et la Bourgogne Franche-Comté

Le Grand Provinois, porte d'entrée Est du territoire francilien en expansion croissante, fédère 82 communes autour de deux idées fortes : conforter sa place dans le développement de l'Est seine-et-marnais tout en assurant la préservation de son identité rurale (agriculture, milieux naturels, forêt) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.



L'Histoire a reconnu à ce territoire pendant plusieurs siècles un rôle de carrefour privilégié, notamment au Moyen Age lorsque la ville de Provins accueillait l'une des plus importantes foires de Champagne et était alors le second centre urbain après Paris.

Ce territoire bénéficie aujourd'hui d'une réelle attractivité par son positionnement interrégional (Ile-de-France, le Grand Est et la Bourgogne Franche-Comté), par la présence de ressources stratégiques (eau, matériaux de construction), par l'accueil de projets structurants (mise à grand gabarit de la Seine...). La grande qualité de ses paysages et de son patrimoine, la richesse de son environnement et son bon maillage en équipements et services de proximité participent également à cette attractivité du territoire.

L'impact du fonctionnement urbain et des activités présentes sur le territoire du SCoT se traduit par une gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage qu'il s'agit de résoudre dans l'intérêt du maintien d'une image dynamique et de qualité du Grand Provinois.

L'accueil de nouvelles populations engendre de nouveaux besoins (résidentiels, économiques, de mobilités...) auxquels il est nécessaire de trouver des réponses satisfaisantes aussi bien du point de vue des usagers que de l'environnement.

Ces principaux constats ont conduit les élus du SMEP¹ du Grand Provinois dès 2006 à se doter d'une Charte de Développement Durable² pour affirmer une ambition commune, puis à franchir en 2012³ une nouvelle étape dans la gestion de leur territoire en préparant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette nouvelle procédure, engagée en 2016, doit permettre de conforter un projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du SMEP.

« L'avenir du pays est tout autant dans l'amélioration de ses liens avec l'ouest de la région parisienne que dans le développement de ses relations à l'est, avec les territoires voisins du Bassin Parisien (Nogentais, Sens...) et dans la mise en œuvre de projets communs. »

¹ SMEP : Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation

² Charte de Développement Durable du Pays du Grand Provinois

³ Par délibération en date du 6 mars 2012, le SMEP du Grand Provinois a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

2 UN SCOT POUR REpondre AUX ENJEUX DU GRAND PROVINOIS

Dès 2006, les Elus du Grand Provinois ont clairement identifié les enjeux auxquels le Grand Provinois devait faire face, et les orientations à suivre pour faire progresser ce territoire dans son organisation et dans ses capacités à répondre aux enjeux posés. Aujourd'hui, à travers le SCoT, ce travail doit être poursuivi et compléter dans la définition des moyens pour accompagner harmonieusement le développement du Grand Provinois.

Le projet de territoire redéfini aujourd'hui repose sur la prise en compte de quatre enjeux majeurs. Ces enjeux ont orienté les travaux du SCoT pour reformuler dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les ambitions des Elus pour un développement durable du Grand Provinois au cours des 20 prochaines années, prenant en compte les grands équilibres territoriaux à maintenir, la lutte contre les gaz à effet de serre, la préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et des richesses naturelles et patrimoniales du territoire.

2.1 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE

Le territoire du Grand Provinois compte un patrimoine d'importance bénéficiant d'une reconnaissance mondiale (La ville médiévale de Provins est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO). Ce patrimoine emblématique largement présent à l'échelle du territoire bénéficie de protections spécifiques et d'une image de marque qui dessine une nouvelle attractivité.

De même, la Bassée au sud est un espace de référence à l'échelle du Bassin Parisien. Elle joue un rôle important en termes de régulation des écoulements hydraulique et de protection de l'agglomération parisienne. Cette vaste zone humide fait l'objet d'une étude prospective sur sa capacité à permettre la création d'un espace d'expansion des crues à même d'assurer la sécurité de l'agglomération parisienne face au risque d'inondation.

La Bassée concentre également un patrimoine écologique remarquable qui fait l'objet de mesures de protection (zone NATURA 2000, Réserve Naturelle, ZNIEFF...).

Les nombreux espaces agricoles et naturels présentent également un potentiel économique notable. La Bassée est le principal pôle d'extraction d'alluvions à l'échelon régionale, et le Provinois dispose d'une ressource d'intérêt national au travers des gisements d'argiles. La gestion de ces ressources et leur mise en valeur est un élément clé dans le développement économique du territoire. Ces milieux présentent également un potentiel économique lié à la qualité du cadre de vie et au tourisme.

2.2 DEVELOPPER LES ACTIVITES ET VALORISER L'AGRICULTURE

Territoire rural marqué par la présence de milieux naturels de grande qualité offrant de fortes potentialités économiques, le Grand Provinois bénéficie d'un pôle d'emplois local à conforter. Le Projet de Territoire intègre les différentes composantes économiques : activités extractives, développement touristique, politiques énergétiques, valorisation des milieux naturels et des paysages.

La notion de développement économique est abordée dans une logique de consommation économe de l'espace.

La prise en compte des enjeux de développement touristique est un élément fort du projet de SCoT.

Bien que comptant de nombreuses entreprises implantées de longue date, le territoire du SCoT n'en subit pas moins une forte concurrence tant de la grande couronne parisienne que des pôles économiques des départements limitrophes. L'enjeu est à la fois de renforcer l'attractivité d'un espace encore fortement perçu comme une frange agricole de la région Ile de France, mais également de conforter les spécificités économiques du territoire (par exemple l'exploitation et la mise en valeur des ressources du sous-sol).

2.3 OUVRIR LE TERRITOIRE (DESENCLAVEMENT ROUTIER ET FERROVIAIRE)

La prise en compte de la problématique des transports et des déplacements revêt une importance capitale à l'échelle du territoire qui aujourd'hui peut apparaître comme enclavée à l'échelle de la région francilienne. L'amélioration des liens du Grand Provinois avec l'ouest francilien mais également le développement des relations avec l'est du bassin parisien (le Grand Est et la Bourgogne Franche-Comté) sont des objectifs importants.

Au-delà de la prise en compte des infrastructures routières, le projet de territoire intègre les évolutions des autres modes de transport (fer, fluvial, modes actifs...).

De nombreuses perspectives s'offrent au territoire en termes de développement des infrastructures (électrification de la ligne Paris- Bale, mise à grand Gabarit de la Seine, aménagement des pôles ferroviaires, développement des liaisons douces marche / vélo et des transports collectifs, communications numériques...).

Au travers du SCoT, le SMEP du Grand Provinois met en avant sa position de porte d'entrée sur l'Ile-de-France et renforce son rôle d'interface entre l'agglomération parisienne et les départements limitrophes, tout en définissant les liaisons et les pôles structurants en matière de déplacement à créer, renforcer et valoriser.

2.4 ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

La mise en place d'une organisation spatiale à l'échelle du Grand Provinois s'appuyant sur la trame des bourgs permet de renforcer le maillage du territoire en s'appuyant sur les équipements présents, le renforcement de l'offre de services et d'équipements, une diversification de l'offre de logements répondant aux besoins (personnes âgées, jeunes, petite enfance, accès aux soins...).

Provins (12 000 habitants) est une des nombreuses villes moyennes⁴ qui comptent dans l'organisation du développement de la Seine-et-Marne. Elle doit assurer l'animation de son territoire regroupé au sein du SMEP du Grand Provinois, en complémentarité avec les communes environnantes (et en particulier au sein de la Vallée de la Voulzie). Son positionnement dans le schéma d'organisation des territoires est précisé dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2013 : « *pôle de centralité à conforter* ». Deux autres secteurs comptent également dans l'animation urbaine de la partie sud du Grand Provinois : Bray-sur-Seine et son agglomération (Mousseaux-lès-Bray et Mouy-sur-Seine) ainsi que Donnemarie-Dontilly.

Par ailleurs, le territoire du Grand Provinois bénéficie d'un ensemble bâti traditionnel parfois contrarié par des constructions sans réelle cohérence avec la trame urbaine des communes. Le SCoT prend en compte cette problématique et intègre l'objectif de conforter une organisation urbaine cohérente et gage de la qualité du cadre de vie du territoire et de préservation des caractéristiques paysagères et rurales de son territoire.

2.5 EN RESUME, LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DU GRAND PROVINOIS TERRITOIRE D'INTERFACE

Allier identités territoriales et ouverture au service du Projet de Territoire :

- Contribuer au développement du Grand Provinois par une valorisation de ses ressources propres et de ses savoir-faire (ressources naturelles, activités agricoles, transport fluvial...).
- Faire rayonner le Grand Provinois au travers de ses spécificités touristiques, productives, patrimoniales.
- Tendre vers une nouvelle attractivité équilibrée sur l'ensemble du Grand Provinois, pour la reconnaissance d'un territoire rural dynamique.

⁴ 19 communes de 10 000 à 20 000 habitants en Seine-et-Marne (et 15 communes en partie ouest du département où le nombre d'habitants est supérieur à 20 000 habitants).

3 LE SCOT : UN NOUVEL OUTIL D'URBANISME REGLEMENTAIRE POUR LE GRAND PROVENOIS

3.1 PRISE EN COMPTE L'EVOLUTION DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'évolution du contexte législatif et réglementaire s'est accélérée depuis la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (« Grenelle de l'Environnement »). De nouveaux objectifs doivent être déclinés dans les SCoT, en particulier la préservation des trames vertes et bleues (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver), le principe d'une consommation économe de l'espace et de limitation de l'étalement urbain, la réduction des déplacements.



Un nouveau Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) a été adopté en décembre 2013. Les réflexions menées dans le cadre de la Charte de Développement Durable du Grand Provenois (2006) ont permis au territoire d'apporter sa contribution à l'élaboration de ce document régional. Le Grand Provenois est un espace stratégique au regard des objectifs du SDRIF 2013 où l'agriculture demeure prépondérante. Cependant, aujourd'hui, d'autres enjeux territoriaux nécessitent d'être pris en compte dans le SCoT, en particulier sur le plan du développement économique.



Les dernières évolutions réglementaires ont été apportées en 2014 par deux lois qui ont précisé les documents d'urbanisme dans leur contenu et leur procédure : la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et la Loi AAAF (d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014. Le SCoT prend en compte ces évolutions et les impacts en termes de contenu.

3.2 INSCRIPTION DU PROJET DE TERRITOIRE DANS LE PADD DU SCOT

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables -PADD-** constitue le projet politique⁵ qui définit l'armature du Projet de Territoire pour le Grand Provenois, et démontre de quelle manière les principes du Développement Durable⁶ trouveront une déclinaison concrète en termes de gestion du capital environnemental et de fonctionnement du territoire.

Ce PADD (qui constitue l'une des pièces écrites du dossier de SCoT⁷) expose les objectifs des politiques publiques que se fixent les élus du SMEP du Grand Provenois au cours des 20 prochaines années (horizon 2040) conformément à l'article L 141-4 du Code de l'Urbanisme⁸.

⁵ Le PADD n'est en aucune façon un document technique détaillé mais un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus par les Elus. Certains sont déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT et créent de nouvelles règles qui s'imposent localement (dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux- PLUi, PLU, Carte Communale).

⁶ Le PADD intègre les grands principes du Développement Durable qui ont été renforcés dans le cadre de la Loi "Engagement National pour l'Environnement", dite Loi Grenelle 2 de l'Environnement du 10 juillet 2010.

⁷ Article L 141-2 du Code de l'Urbanisme, « *Le schéma de cohérence territoriale comprend :*

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

⁸ Article L141-4 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »*

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT précise les objectifs du PADD sous la forme de prescriptions ayant un caractère opposable et de recommandations.

Le PADD se décline en trois grands axes présentant de manière transversale le projet des Elus du SMEP du Grand Provinois :

Axe 1 - Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois

Axe 2 - Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales

Axe 3 - Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire



Ce PADD a été présenté et débattu le 12 juillet 2018 en Comité Syndical du SMEP (conformément à l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme⁹).

⁹ **Article L 143-18 du Code de l'Urbanisme** : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

AXE 1 : Valoriser les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du Grand Provinois



RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS

LE TERRITOIRE ET SES PAYSAGES

UNE DOMINANTE RURALE

94 % d'espaces naturels ou agricoles

Un territoire peu dense : 55 habitants par km²

UNE GRANDE RICHESSE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE

Provins Ville d'Art et d'Histoire, classée Patrimoine mondial de l'Humanité UNESCO

Une diversité des paysages (vallées, plateaux)

8 valeurs paysagères fondent les identités du Grand Provinois

L'ENVIRONNEMENT

DES RESSOURCES STRATEGIQUES

Des activités agricoles très présentes

Un approvisionnement en sables et graviers alluvionnaires avec dans la Bassée l'un des derniers gisements d'intérêt régional

Une alimentation de Paris en eau potable du fait de l'importance des nappes phréatiques dans la Bassée et dans le Provinois

Une zone naturelle d'expansion des crues : la Bassée constitue la plaine inondable la plus vaste en amont de Paris. Cette zone naturelle d'expansion des crues protège donc Paris et la région parisienne des inondations

Le passage de la Seine, axe stratégique pour le transport fluvial

UN PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL EXCEPTIONNEL

Un patrimoine environnemental unique

Intérêt majeur de la Bassée du point de vue écologique (première zone humide au niveau national) : la richesse et la diversité de la faune et la flore comprenant de nombreuses espèces rares voire menacées à une échelle régionale mais aussi nationale et européenne est exceptionnelle

1 ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE

Les paysages sont dynamiques et largement façonnés par les activités humaines. Le riche passé historique, agricole du Grand Provençois a laissé son empreinte dans le paysage architectural et identitaire.

Les identités territoriales qui en résultent, et qui contribuent à son attractivité, s'appuient sur les vastes espaces agricoles au nord, la partie sud marquée par la Bassée (première zone humide au niveau national), les nombreux villages au patrimoine urbain et architectural ancien, la proximité villageoise dont bénéficie une grande partie de la population du territoire.

Ces éléments pourraient être perturbés par un développement urbain non maîtrisé, et conduire à une perte d'identité. L'objectif à travers le SCoT est de s'assurer d'un équilibre entre un développement nécessaire pour assoir la position du territoire dans son environnement départemental et interrégional, améliorer les conditions de vie de la population locale et le besoin de préserver les identités territoriales du Grand Provençois.

1.1 DES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT URBAIN GARANT D'UNE PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

L'objectif est de préserver les identités territoriales du Grand Provençois. Celui-ci doit rechercher un mode de développement dynamique conciliant son caractère rural et sa richesse environnementale. Pour cela, différentes orientations sont développées dans le SCoT :

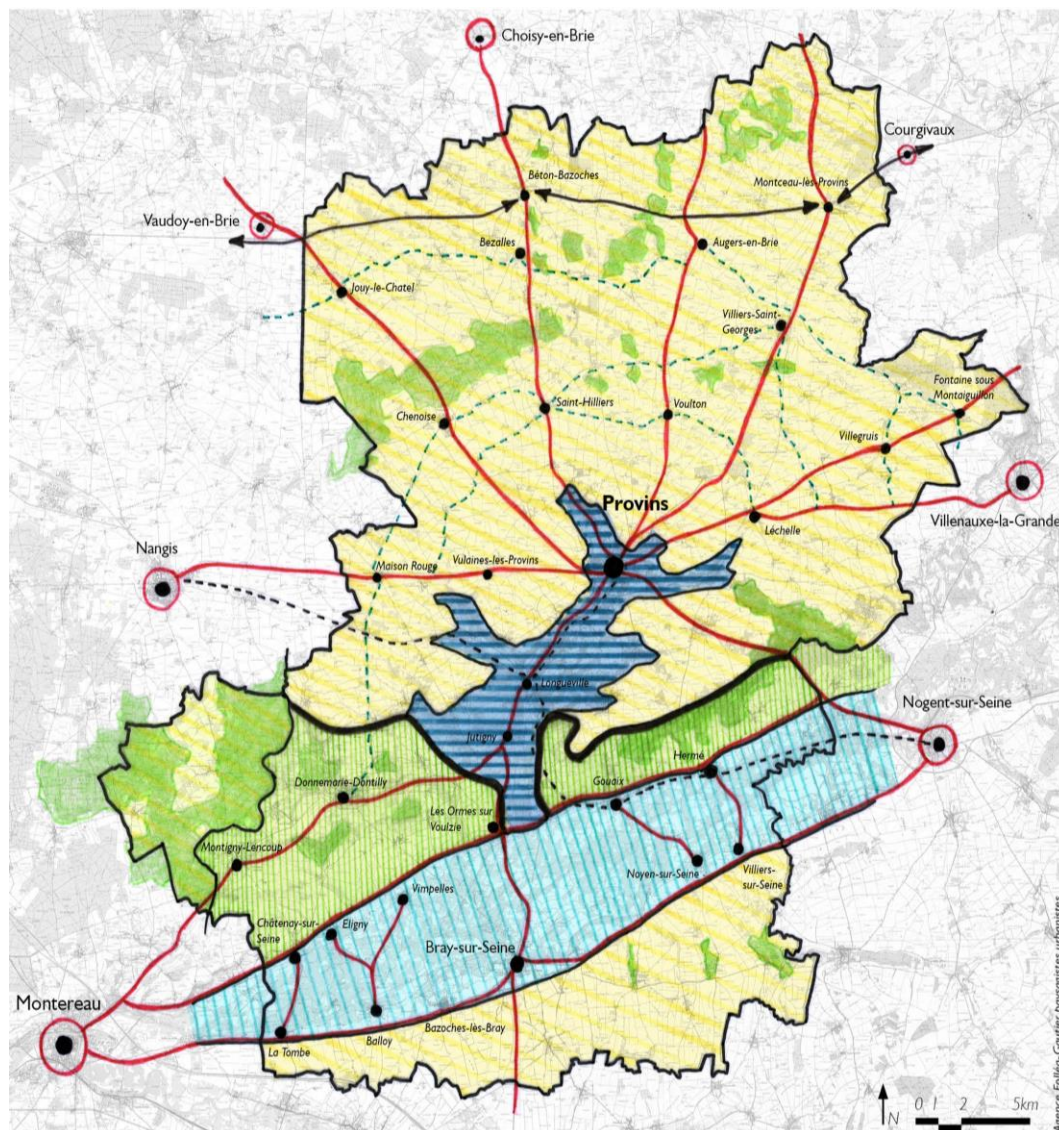
- Privilégier l'urbanisation sur les polarités, et développer de manière maîtrisée l'urbanisation hors polarités.
- Conforter le rôle de chaque pôle urbain dans l'espace qu'il structure et consolider leurs fonctions de proximité.
- Privilégier le développement des cœurs de bourg afin de favoriser la proximité aux services et donc maîtriser le développement des hameaux.
- Définir les éléments ruraux à conserver (qualité architecturale, paysagère, agricole).
- Définir les typologies bâties à privilégier : maison avec faible densité sur certains secteurs, mixité de l'offre plus forte en zones denses.
- Localiser les discontinuités urbaines à conserver (coupure d'urbanisation).
- Prendre en compte les trames vertes et bleues dans les futurs aménagements.






1.2 PRESERVER LES ESPACES RURAUX

Le PADD inscrit le maintien des espaces ruraux du Grand Provençois garants d'une vie locale et d'une économie agricole diversifiée et valorisante pour les campagnes. Il défend le principe d'un développement résidentiel maîtrisé, cohérent avec les capacités locales à répondre aux besoins des populations (logement, équipements et services, emplois et organisation des déplacements).

Le bâti traditionnel et le petit patrimoine rendent pittoresque l'image des bourgs du territoire. C'est une image de marque participant à l'attractivité du territoire. Pour sauvegarder ce caractère, le SCoT a pour objectif de protéger la typicité architecturale et l'harmonie des villages.

2 PRESERVER LES 8 VALEURS PAYSAGERES QUI FONDENT LES IDENTITES DU GRAND PROVINOIS



- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">  1 - Reconnaître et valoriser la continuité paysagère et écologique de la vallée habitée de la Voulzie  2 - Mettre en valeur le caractère unique et original des paysages et la richesse écologique des milieux de la Bassée  3 - Respecter les grands équilibres qui font la qualité des paysages de la campagne montoise  4 - Composer avec les silhouettes bâties et arborées des plateaux agricoles | <ul style="list-style-type: none"> NC 5 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain de Provins et de l'ensemble du territoire NC 6 - Valoriser les espaces publics au bénéfice de la convivialité et des modes doux NC 7 - Mettre en scène les grands itinéraires du territoire  8 - Développer un réseau de circulations douces pour les trajets quotidiens <p>(NC : non cartographié)</p> |
|--|---|

S'appuyer sur les valeurs du territoire, sur ses ressources et la diversité des paysages, c'est se donner les moyens de développer de façon durable le Grand Provinois, en préservant un bon équilibre entre les activités humaines, sociales et économiques et les paysages.

Au regard de la diversité des paysages et de ses ressources, la forme urbaine et les activités doivent s'adapter, proposant de nouveaux modèles urbains plus aptes à préserver sur le long terme les valeurs écologiques et environnementales du territoire.

Pour assurer la pérennité des ressources et affirmer une structure territoriale cohérente, le Projet de Territoire s'appuie sur une trame paysagère, support de la trame verte et bleue en écrin de l'urbanisation. Celle-ci est composée des espaces naturels, agricoles et paysagers, formant un maillage dense et continu associé aux circulations douces, aux espaces publics, aux points de vue...

Boisements, forêts, cultures, prairies, boisements alluviaux et milieux humides des plateaux agricoles, de la vallée de la Voulzie, du Montois et de la Bassée sont autant d'espaces qui, mis en lien, forment un maillage structurant assurant des continuités écologiques, des ceintures naturelles, des lisières urbaines. Cette armature permet de maîtriser l'étalement urbain en préservant des espaces ouverts et de respiration, et en les mettant en relation.

Les lisières et espaces de liaisons entre bâti et non bâti sont particulièrement importants. Plus fragiles, parce que situés le plus souvent sur des lieux d'articulation, ils sont pourtant les garants de la continuité de la trame et de sa tenue dans le temps.

2.1 COMPOSER LE TERRITOIRE SPECIFIQUE DE LA VALLEE HABITEE DE LA VOULZIE A PARTIR D'UNE TRAME PAYSAGERE

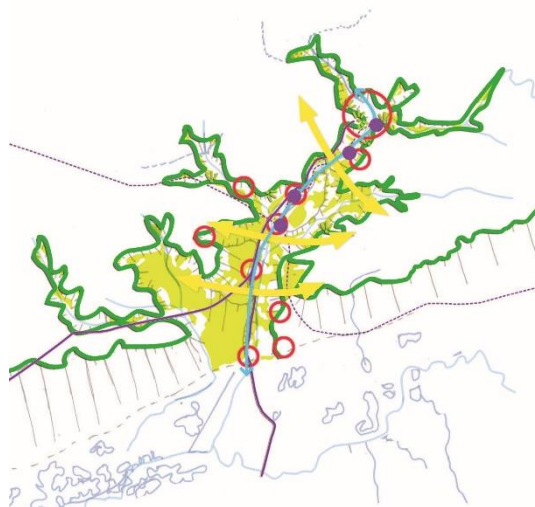
La vallée de la Voulzie constitue un "événement" topographique singulier reliant trois entités paysagères majeures du Grand Provinois : le plateau Briard, le Montois et la Bassée. Les pentes boisées et cultivées des coteaux constituent un écrin remarquable pour ce site historique exceptionnel et pour l'ensemble de l'urbanisation qui s'est développée au fil de la Voulzie et de ses affluents. Cette continuité paysagère et écologique majeure du Grand Provinois est aussi le principal pôle de vie du territoire. La vallée concentre en effet les principales infrastructures avec la convergence des grandes routes briardes, et la ligne de train Paris-Provins, unique liaison ferroviaire desservant le territoire.



Face à cette importante dynamique, la constitution d'une **trame paysagère** permettra d'accompagner et d'organiser le développement en préservant un cadre de vie de qualité.

La valorisation de cette armature des espaces habités suppose le respect des principes suivants :

- préserver l'écrin de la vallée (protéger les crêtes, mettre en valeur les points de vue...) ;
- préserver les « respirations agricoles" en fond de vallée et sur les coteaux et recentrer l'habitat autour des sites bâtis ;
- reconquérir le paysage de la rivière (ouvrir des vues sur la rivière, aménager des espaces publics de loisirs et de détente sur ses rives, développer une liaison douce le long de la vallée et reliée aux gares, réhabiliter le patrimoine bâti le long de la rivière) ;
- mettre en scène cette vallée dynamique et qualitative depuis la principale voie de desserte, la RD411.



2.2 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LA SINGULARITE DES PAYSAGES DE LA BASSEE ET LEUR RICHESSE ECOLOGIQUE

L'omniprésence de l'eau sous diverses formes, des plus artificielles aux plus naturelles, l'alternance d'espaces boisés sombres et de clairières lumineuses font de la Bassée un paysage unique en Ile-de-France, à la biodiversité remarquable. L'identification et la valorisation des richesses paysagères et écologiques permettront de mieux affirmer son identité et ses richesses à préserver dans le cadre d'importantes transformations à venir (Seine à grand gabarit, casiers réservoirs...).

Cela nécessite de :

- favoriser une gestion permettant une réouverture des paysages de la Bassée et la préservation de la richesse écologique de ses milieux ;
- porter une attention particulière pour composer des interfaces de qualité entre les sites bâtis, la Seine et les paysages de nature de la vallée ;
- renforcer le maillage de circulations douces en valorisant notamment le Canal de Bray à La Tombe en voie douce pour mieux faire connaître et renforcer l'attractivité de ce territoire.



2.3 MAINTENIR ET PRESERVER LA QUALITE DES PAYSAGES DU MONTOIS

La subtilité de composition est au cœur de la valeur paysagère du Montois. Les vastes reliefs souples coiffés par des boisements sombres, les villages et la richesse bâtie qu'ils abritent nichés au creux des plis, les structures végétales ponctuant les ondulations cultivées composent un paysage de campagne, pittoresque, rare en Ile-de-France.

Il s'agit donc de reconnaître et de respecter les grands équilibres qui font la force et la richesse de ce paysage afin d'assurer l'évolution et le développement harmonieux de ce secteur.



La mise en valeur des paysages du Montois nécessite de :

- protéger les lignes de crêtes et des points de vue lointains qu'elles offrent face à l'avancée de l'urbanisation ou des dynamiques d'enfrichement ;
- de préserver et gérer les paysages ouverts des coteaux et des vallons en valorisant les fils d'eau (restauration des ripisylves, entretien des rus et des berges, création de chemins sur les rives) ;
- créer des itinéraires de découverte.

2.4 COMPOSER AVEC LE PAYSAGE DE SILHOUETTES DES PLATEAUX AGRICOLES DE LA BRIE ET DU SENONAI

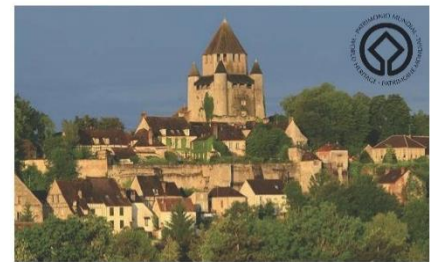
Ces étendues cultivées s'étirent entre terre et ciel au rythme des inflexions douces du relief. Les bourgs et leurs clochers, les silos, véritables cathédrales agricoles, animent de leurs silhouettes ces vastes espaces ouverts. Ces silhouettes doivent être prises en compte dans les futures extensions urbaines, en privilégiant des formes urbaines compactes et en préservant la présence de jardins au sein des tissus bâtis. Des transitions douces (ceintures jardinées...) entre les emprises cultivées et les futurs espaces bâtis doivent également être anticipées.

Les structures végétales jalonnant les cultures et accompagnant les bourgs contribuent également à la qualité de ces paysages et au maintien d'une diversité écologique au sein des cultures. La réintroduction du végétal sous différentes formes au sein des plateaux agricoles (ceintures jardinées autour des bourgs, haies, petits bosquets le long des chemins ou en limite parcellaire, alignement d'arbres le long des routes historiques, restauration des ripisylves des cours d'eau...) contribuera à enrichir ces paysages et à conforter ou restaurer les continuités écologiques.



2.5 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN DE PROVINS

Le centre ancien de Provins intramuros, organisé autour de la ville haute et de la ville basse, a été reconnu au titre de patrimoine Mondial de l'UNESCO en décembre 2001. Cette ville, inscrite au sein d'un cadre naturel remarquable, représente un patrimoine urbain et architectural exceptionnel. Sa silhouette, dominée par la Tour César et le dôme de Saint-Quiriace, rayonne tel un phare sur le plateau de la Brie et la vallée de la Voulzie. Aujourd'hui, l'importante fréquentation touristique (plus d'un million de visiteurs par an) constitue un atout majeur pour le territoire du Grand Provinois.



Si la préservation et la gestion de ce patrimoine architectural et urbain doivent être poursuivies, la valorisation de la présence de l'eau dans la ville basse (canaux, rivière, petit patrimoine bâti lié à l'eau, site de la confluence...) contribuera à enrichir le site de Provins et à l'ancrer dans le paysage de la vallée.



La préservation du site UNESCO nécessite également de soigner ses interfaces avec la vallée de la Voulzie :

- en préservant les espaces agricoles ou de nature permettant des ouvertures aux abords du site ;
- en préservant des points de vue sur la cité depuis les pentes, crêtes et fonds de vallée ;
- en soignant le paysage des axes et en particulier de la RD411, la RD1E et de la voie ferrée, et en assurant une liaison douce entre le centre de Provins et la vallée.



2.6 METTRE EN VALEUR L'ENSEMBLE DU PETIT PATRIMOINE BATI SUR LE TERRITOIRE

Outre le patrimoine reconnu de la Cité médiévale de Provins, le Grand Provinois abrite un très riche patrimoine bâti.

De nombreux éléments d'architecture intéressants sont révélateurs à travers leurs implantations, volumétries, matériaux de spécificités géologiques, géographiques, historiques locales. Il s'agit :

- de poursuivre les actions de préservation et de restauration du patrimoine bâti, notamment dans les centres bourgs,
- et de préserver et réhabiliter le petit patrimoine rural, hydraulique qui contribue à l'identité et à l'attractivité des paysages.



2.7 METTRE EN SCENE LES GRANDS ITINERAIRES DU TERRITOIRE

Système rayonnant autour de Provins, ou en peigne de part et d'autre de la Bassée, le réseau de voies historiques qui dessert le territoire du Grand Provinois constitue un patrimoine en soi. Le caractère rectiligne de ces axes met en valeur, telle une ligne témoin, les subtilités de la topographie, notamment sur le plateau agricole de la Brie, et la diversité des séquences paysagères qui se succèdent le long de ces parcours.

Ces tracés historiques témoignent de l'importance de la place commerciale que fut Provins, située stratégiquement à la convergence de ces routes. Mais ils représentent aussi des axes structurants et des itinéraires de découverte et de valorisation du territoire. Il s'agit donc de :

- valoriser les tracés historiques au sein du grand paysage (restauration des alignements d'arbres, respect du caractère rectiligne des axes...);
- soigner et valoriser leurs abords afin de mettre en scène les arrivées sur le Grand Provinois.



2.8 RENFORCER LES MODES DOUX POUR LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE ET LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS

Le maillage important des chemins et petites routes peu circulés entre les espaces habités et les espaces agricoles et naturels des plateaux cultivés constituent un support privilégié pour les liaisons douces. Ce réseau est conforté par les petites routes paysages s'inscrivant finement dans la topographie du Sénonais et du Montois et les nombreuses boucles de découverte sur le territoire permettant d'apprécier sa diversité paysagère et patrimoniale.

Le confortement du réseau de circulations douces et sa réorganisation autour de deux liaisons structurantes reliées aux principaux pôles urbains et de transports collectifs permettra de favoriser les déplacements doux et l'intermodalité pour les trajets quotidiens :

- la liaison "Bassée" avec la prochaine Euro Vélo Route n°16 le long de la vallée de la Seine ;
- et une liaison "Voulzie" reliant les différentes gares de Provins à la Bassée.



3 VALORISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

Les activités humaines induisent une consommation des ressources du territoire au risque parfois de rompre l'équilibre de l'environnement. Dans une logique de développement durable, le Grand Provenois veille à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement et garantit leur préservation.

3.1 PRESERVER LES RESSOURCES EN EAUX

L'urbanisation, les pratiques agricoles ainsi que le changement climatique se combinent pour créer une demande en eau toujours plus importante et exercer des pressions croissantes sur les ressources en eau.

Les écosystèmes, milieux producteurs et régénérateurs de cette ressource, peuvent être menacés, pollués et parfois détruits.

Par ailleurs, les systèmes aquatiques sont interconnectés. Les problèmes environnementaux se répercutent d'un bout à l'autre d'un bassin hydrographique.

Aujourd'hui, les impératifs de développement durable font de l'eau un enjeu majeur qui impose de passer d'une vision sectorisée à une prise en compte globale et intégrée de l'eau sous tous ses aspects. C'est dans ce sens que le Grand Provenois met en œuvre des solutions en termes de gestion de la ressource en eau :

- Protéger les ressources en eau et les milieux associés des incidences négatives des activités humaines (cours d'eau, nappe, milieux humides, zone inondable, haies, mares...).
- Assurer la maîtrise des consommations en inscrivant un objectif d'économie d'eau.
- Adapter l'urbanisation future aux formes et capacités épuratoires du territoire. L'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif est conditionnée par des capacités suffisantes d'assainissement. Dans les secteurs dépourvus d'installation collective, les systèmes d'assainissement non-collectif et l'épandage associé le cas échéant sont adaptés aux caractéristiques du lieu où elles sont implantées (pédologie, hydrogéologie et hydrologie) et respectent scrupuleusement les règles et normes en vigueur pour ce type d'installation.
- Sécuriser l'approvisionnement et la gestion de la ressource (interconnexion des réseaux).
- Assurer la disponibilité de la ressource en eau avant tout projet d'urbanisation, à mettre en corrélation avec le projet de développement d'ensemble.
- La gestion des eaux pluviales est traitée dès la conception des futures opérations d'aménagement. Elle favorise les solutions innovantes en matière de technologies alternatives et recherche un traitement des eaux pluviales dans la mesure du possible à la parcelle ou à l'échelle des opérations d'aménagement (infiltration, récupération), en incitant à l'usage de dispositifs de récupération des eaux pluviales et en limitant l'urbanisation dans les secteurs soumis aux inondations par ruissellement et coulées de boues.

En résumé, les objectifs du SCoT sont de :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Maintenir un assainissement performant.
- Favoriser la mise en œuvre de pratiques visant à réduire la pollution de la ressource en eau.
- Protéger les zones sensibles (captages).
- Veiller à l'équilibre entre consommation et production.
- Promouvoir les actions favorisant les économies d'eau.



3.2 PRESERVER LES ZONES HUMIDES

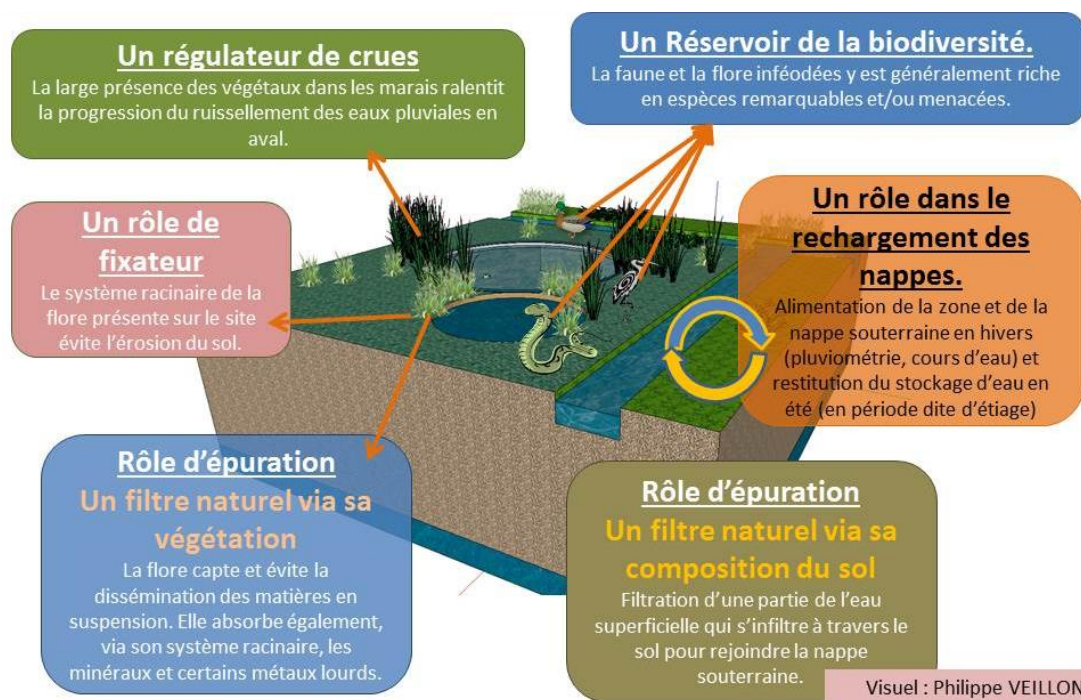


Les milieux humides et aquatiques sont fortement concentrés au niveau de la Bassée, avec toutefois quelques milieux humides encore présents le long des principaux cours d'eau du territoire, à savoir la Voulzie, le Dragon et l'Aubetin. Le SCoT doit intégrer la protection de ces zones afin d'être en adéquation avec le SDAGE et les SAGE qui s'appliquent sur le Grand Provenois.

Ces milieux humides sont fragiles et sujets à de nombreuses sources de pollutions et de dégradation. De plus, ils représentent des écosystèmes riches en biodiversité avec des espèces animales et végétales inféodées à ce type d'habitats naturels. Leur préservation voire leur restauration est donc primordiale pour préserver cette faune et cette flore spécifique.

Le SCoT inscrit donc dans son projet une réflexion globale sur la protection des zones humides avec tout d'abord une amélioration dans leur identification à l'échelle communale mais également une prise en compte de ces zones dans les futurs aménagements.

Enfin pour pérenniser cette protection, il est nécessaire d'expliquer l'intérêt des zones humides que ce soit pour le maintien de la biodiversité mais également pour la prévention des risques d'inondation ainsi que pour leur pouvoir de filtration de l'eau et de réserves pour cette ressource.



En résumé, les objectifs du SCoT sont de :

- Mieux connaître les zones humides : inventaires communaux.
- Intégrer la protection des zones humides dans les politiques locales d'aménagement. Par exemple, adopter des règles de zonage permettant la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme locaux.
- Promouvoir les actions de valorisation des zones humides afin de sensibiliser les habitants du territoire à leur intérêt.

3.3 PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Le Grand Provinois est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel. Ces milieux demeurent fragiles et subissent de nombreuses pressions pouvant remettre en cause leur intégrité écologique.

Parmi elles, le développement urbain sur le territoire peut conduire à la fragmentation des continuités écologiques et peut affaiblir la biodiversité locale.

Toutefois, il existe sur le territoire de nombreux inventaires et protections qui attestent des efforts de conservation des acteurs locaux (ZNIEFF de type 1 et de type 2, réseau Natura 2000, arrêtés pour protection de biotopes, Espaces Naturels Sensibles...). De plus, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Île-de-France identifie les grands enjeux de préservation des corridors écologiques que le SCoT doit intégrer dans son projet.

Au-delà des protections et inventaires réglementaires, l'objectif du SCoT est de mettre en œuvre une protection claire et durable des espaces sensibles et des continuités écologiques, et d'inciter à la préservation et au développement de la nature ordinaire de façon à définir une armature naturelle structurante.

3.3.1 Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité »

Le territoire est concerné par des espaces naturels remarquables, par la présence d'habitats naturels et espèces protégées.

Le territoire présente des milieux qui offrent aujourd'hui des zones réservoirs de biodiversité. Ces milieux abritent des espèces animales et végétales, quelques fois emblématiques, dont l'intérêt écologique est majeur dans le fonctionnement des écosystèmes.

Ces espaces sont à préserver durablement de toute urbanisation et le mode d'occupation des sols doit être compatible avec leur sensibilité écologique.

En protégeant ces habitats naturels, le Grand Provinois joue son rôle dans la préservation de la biodiversité.

3.3.2 Identifier et préserver les corridors écologiques

Préserver uniquement les milieux naturels remarquables ne suffit pas à assurer le maintien de la biodiversité. Les échanges entre les milieux sont indispensables au développement des espèces animales et végétales. Les espaces agro-naturels et les éléments naturels « marquants » (cours d'eau, haies, bosquets, zones humides...) constituent le support de ces échanges.

A chaque espèce correspond un besoin de déplacement différent, dépendant de son cycle de vie biologique (reproduction, alimentation, nidification, repos), mais l'ensemble des milieux favorables au déplacement des animaux se superposent et constituent des grands corridors.

L'objectif du SCoT est d'identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers qui dessinent les corridors écologiques afin de préserver durablement ces continuités écologiques et de conforter les échanges et les déplacements des espèces. Le principe est qu'aucune perturbation (construction et infrastructure notamment) ne doit venir interrompre ces continuités écologiques.

En identifiant et en préservant les corridors écologiques à l'échelle de son territoire, le Grand Provinois contribue à préserver un maillage et une fonctionnalité écologique favorable au développement de la biodiversité.

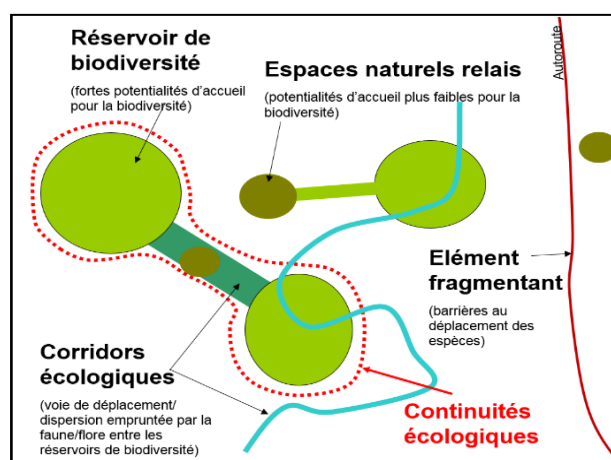


Schéma explicatif de la trame verte et bleue

3.3.3 Prendre en compte les continuités écologiques dans les futures zones de projets

Les continuités écologiques ainsi que le maintien de la biodiversité peuvent être réfléchies lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement. En effet, de nouvelles connexions peuvent être créées quand d'autres peuvent être renforcées ou préservées. Lorsque des principes d'aménagement seront établis au sein des zones de projets futures, il sera nécessaire d'intégrer la notion de continuités écologiques quand le contexte est favorable.

Les continuités écologiques peuvent concerner des éléments simples à mettre en place comme des alignements d'arbres, des sentiers piétons enherbés, des coulées vertes, des noues et des bassins... Ces éléments devront être élaborés de manière à ce qu'ils soient le plus propices au développement de la biodiversité.



Exemple d'OAP intégrant la notion de continuité écologique

L'objectif du SCoT est donc d'intégrer la notion de continuités écologiques dans les opérations d'aménagement futures sur son territoire.

3.3.4 Maintenir la qualité des milieux de « nature ordinaire »

La nature « ordinaire » est le support des activités humaines. Elle est constituée de prairies, de vergers ou de champs cultivés, et est structurée par de multiples petits éléments paysagers : fossés, haies, talus, friches.

Dans les villes, les bourgs et les villages du territoire, la nature ordinaire se fait urbaine : parcs, jardins, coulées vertes, alignements d'arbres et haies. Ce sont des zones de développement de flores et de faunes communes qui contribuent à faire entrer la nature sauvage dans les milieux urbains.

Ce sont également des sites supports d'activités économiques et de loisirs, et un important facteur de bien être pour les habitants.

Enfin, la nature ordinaire comprend de nombreux avantages tels que la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion hydraulique, un rôle paysager, la gestion des nuisances (air, bruit)...

L'objectif du SCoT est le maintien et le développement des sites de nature ordinaire.

En résumé, les objectifs du SCoT sont de :

- Préserver les continuités écologiques identifiées dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013.
- Veiller à la déclinaison de la TVB au niveau local et à sa protection adaptée, notamment vis-à-vis de l'urbanisation et de l'agriculture.
- Favoriser la restauration et la valorisation des continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
- Favoriser le principe de Nature dans les espaces urbanisés (villes, bourgs, villages).

3.4 INTENSIFIER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le Grand Provinois s'appuie sur des principes de réduction des consommations énergétiques d'origine non renouvelable et sur la mise en place des conditions d'une mutation progressive fondée sur le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables compatible avec la préservation/valorisation des qualités paysagères et environnementales du territoire.

L'objectif est d'intensifier la dynamique de développement des énergies renouvelables initiée sur le territoire du Grand Provinois par des réalisations exemplaires afin d'assurer un approvisionnement durable en énergie pour l'électricité, le chauffage, les transports, la construction, etc... Le Grand Provinois traduit cet objectif par :



Panneaux photovoltaïques à la centrale de Sourdun mise en service en novembre 2011

3.4.1 Une organisation territoriale économe en transport individuel.

Les principales pistes d'amélioration pour réduire l'impact des transports résident dans le changement des comportements individuels, le développement des modes alternatifs à l'automobile.

L'objectif du SCoT est de rendre plus accessibles les secteurs d'emplois et de services par les transports collectifs. Il encourage également le développement des mobilités douces ou collaboratives de type covoiturage, « Rézo Pouce ».

L'organisation spatiale proposée cherche la proximité entre les lieux d'habitat, d'emplois et de services (mixité fonctionnelle) et recherche le développement d'un réseau continu et sécurisé destiné à la mobilité douce (marche, vélo) s'attachant à relier des points stratégiques tels que les bourgs, les écoles, les commerces, les équipements... lorsque les distances demeurent raisonnables et les aménagements sur les liaisons identifiées techniquement réalisables.

3.4.2 L'augmentation du niveau de performance énergétique des constructions nouvelles et des bâtiments à réhabiliter.

C'est un enjeu important pour la maîtrise des consommations énergétiques du territoire.

La rénovation des logements anciens tant dans le parc social que le parc privé, la production de formes urbaines économes en énergie et d'un bâti à haute performance énergétique sont les leviers à la réduction des consommations énergétiques du territoire. Dans ce sens, le Grand Provinois promeut un urbanisme bioclimatique qui tient compte et valorise les ressources locales (ensoleillement, topographie, vent...).

3.4.3 Le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire

Cet objectif se décline par l'étude des possibilités de recourir de manière complémentaire à de grandes familles d'énergies renouvelables. Toutefois, il s'agit d'exploiter prioritairement les potentiels énergétiques les plus prometteurs sur le territoire et les plus respectueuses des identités patrimoniales et paysagères du Grand Provinois (rechercher un impact minimal des installations en termes de nuisances, notamment paysagères) :

. La filière méthanisation : les caractéristiques du Grand Provinois créent un territoire intéressant pour développer les unités de méthanisation à l'image de ce qui a été réalisé récemment sur la commune de Sourdun (installation en 2015 de 2 unités de méthanisation) et de Noyen-sur-Seine (installation du méthaniseur depuis fin 2017 ; société Bassée-Biogaz).

. La filière « bois-énergie » : le SCoT souhaite accompagner la filière bois-énergie malgré les difficultés à mobiliser ce potentiel (compte-tenu d'un émiettement important du parcellaire). Il s'agit de déterminer le potentiel présent sur le territoire et de définir les conditions de sa valorisation.

. La biomasse : développer la valorisation des déchets des restaurations collectives et restaurants d'entreprises.

. Le solaire photovoltaïque et thermique : sur les grandes surfaces bâties à fort potentiel (hangars agricoles et bâtiments industriels) ou sur des espaces délaissés par l'agriculture ou d'autres occupation qui sont à réinvestir (exemple de la réalisation récente d'une ferme photovoltaïque à Sourdun).

Le grand éolien est une forme d'énergie renouvelable dont le recours est non souhaité par rapport à l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois (classement UNESCO, Natura 2000...). Cependant, le petit éolien peut être une ressource à promouvoir.

Par ailleurs, la préservation des surfaces naturelles, agricoles et forestières est également recherchée pour leur rôle en matière de lutte contre l'effet de serre. Ils sont des puits de carbone capable d'absorber et de stocker le CO₂.

La réduction des gaz à effets de serre et les économies d'énergies constituent une priorité à la fois environnementale, mais aussi sociale et économique. Les Collectivités doivent jouer un rôle moteur dans ce changement vers un nouveau cadre énergétique et intégrer à chaque politique sectorielle les enjeux énergétiques qui y sont liés : mobilité durable, gestion des flux (vente directe, fret ferroviaire...), économie (production d'énergie, filières...), agriculture, etc.

3.5 GERER DURABLEMENT LA PRODUCTION DE DECHETS ET DEVELOPPER LES FILIERES DE VALORISATION

L'implantation progressive de plusieurs déchetteries sur le territoire, la mise en place d'une collecte sélective des déchets recyclables en apport volontaire ont permis de réduire les tonnages collectés de déchets ménagers, d'augmenter les tonnages collectés en déchetterie et de généraliser les pratiques de tri sélectif.

Toutefois, compte tenu de l'enjeu que constituent la gestion et l'élimination des déchets et de l'impact qui en résulte sur l'environnement, la santé publique et l'économie, il est indispensable de poursuivre les réflexions sur la réduction des déchets à la source, sur une réduction du tonnage de déchets par habitant, sur les nouveaux moyens de traitement des déchets et sur les moyens de valorisation (augmenter le taux de recyclage des emballages, le taux de valorisation des encombrants...).

Le SCoT invite à poursuivre les campagnes de sensibilisation à la réduction des déchets et au tri sélectif et à poursuivre les actions en faveur de l'émergence de nouvelles filières de valorisation.

3.6 GERER LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le risque est complexe, à la fois naturel et technologique. Il paraît aujourd'hui difficile de penser durablement un territoire sans tenir compte des catastrophes possibles et de leurs impacts sur l'environnement et la société. Des risques d'inondations, de mouvement de terrain, d'effondrement de cavités souterraines et technologiques (établissement ICPE) sont répertoriés.

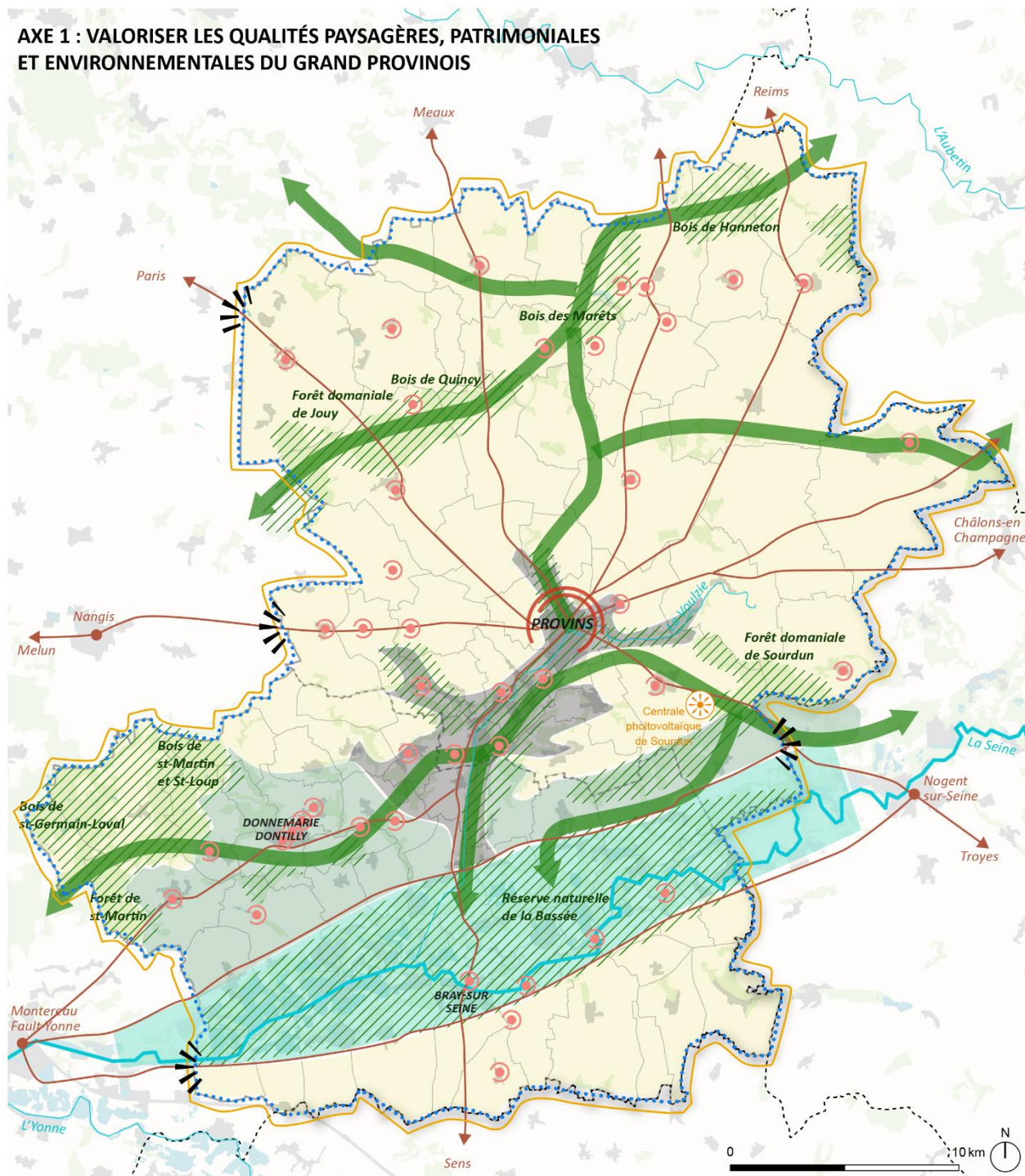
Le développement urbain s'accompagne parfois de nuisances, surtout sonores liées aux infrastructures de transport, mais elles peuvent aussi être d'ordre visuel, olfactive, etc.

La volonté du Grand Provenois est de pouvoir concilier, dans l'aménagement du territoire, perspectives de développement et respect des principes de prévention. Ainsi, pour limiter l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances, le SCoT intègre les objectifs suivants :





- La localisation des futures zones ouvertes à l'urbanisation évite les secteurs à risque : prendre en compte les différentes zones d'aléa naturel pour l'urbanisation future du territoire (le risque d'inondation, le risque de rupture de barrage, le risque de mouvement de terrain etc...).
- La bonne application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire.
- Le risque d'inondation doit être considéré lors de chaque opération d'aménagement malgré l'inexistence de Plan de Prévention des Risques d'Inondation. La gestion du risque d'inondation se traduit notamment par :
 - . la conservation de capacités de stockage hydraulique du bassin majeur de la Seine afin d'atténuer les effets des crues à l'aval ;
 - . la possibilité de réaliser des casiers écrêteurs de crues dans une logique de solidarité avec les populations situées à l'aval, elles-mêmes soumises au risque ;
 - . la prise en compte dans les aménagements du risque de rupture de barrage afin de limiter la population et les biens exposés à ce risque exogène : en effet, il n'y a pas de barrage sur le territoire du SCoT mais les barrages-réservoirs de la Seine, de l'Aube et de la Marne, construits pour limiter la montée des eaux des rivières lors de crues, impacteraient 22 communes du territoire du SCoT en cas de rupture. Ces communes sont situées le long de la Seine, dans le sud du territoire.
- L'approfondissement des connaissances et la diffusion de l'information sur les risques attenants au territoire et les dispositions qu'ils impliquent.
- La limitation des sources de nuisances liées au développement territorial.
- La réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores en éloignant les futurs projets urbains des principaux axes routiers de transit.
- L'amélioration de la qualité de l'air par un modèle de développement durable s'appuyant notamment sur la réduction de la place de l'automobile, le développement d'une économie et d'une agriculture respectueuse de l'environnement.
- L'amélioration de la qualité des sols par l'identification et la remise en état des sites et sols pollués.

4 SYNTHÈSE DE L'AXE 1





AXE 1 : VALORISER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES, PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU GRAND PROVENOIS







PRÉSERVER LES VALEURS PAYSAGÈRES

-  Reconquérir la vallée de la Voulzie (continuités écologiques et paysagères)
-  Maintenir les paysages ouverts des vallons et coteaux de la campagne Montoise
-  Réouvrir les paysages humides et confidentiels de la Bassée
-  Préserver les grands horizons agricoles des plateaux de la Brie et du Sénonais

PROTÉGER L'IDENTITÉ PATRIMONIALE

-  Valoriser les principales entrées sur le Grand Provenois
-  Mettre en scène les grands itinéraires du territoire
-  Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain de Provins, Bien culturel UNESCO
-  Préserver le patrimoine bâti des bourgs

VALORISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

-  Garantir un approvisionnement en eau de qualité via la mise en oeuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Seine-et-Marne
-  Préserver les continuités écologiques
-  Préserver les réservoirs de biodiversité
-  Favoriser la transition énergétique

AXE 2 : Favoriser une économie diversifiée, portée par des filières locales



RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS

L'ÉCONOMIE DU GRAND PROVINOIS

UNE ÉCONOMIE AGRICOLE TRÈS PRÉSENTE

Les activités agricoles s'appuient sur les grands espaces agricoles qui marquent l'identité rurale du territoire
Des problématiques de fonctionnement à améliorer (circulations agricoles...)

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À CONFORTER

Un tissu économique constitué en majorité de PME familiales
Des secteurs d'activités variés
Des migrations pendulaires qui se renforcent
Une main-d'œuvre disponible peu qualifiée.
Une offre de formation insuffisante
Une difficulté à trouver sur place des cadres et à les faire venir sur le territoire.

DES ATOUTS POUR DÉVELOPPER LE TOURISME

D'un patrimoine unique (Provins UNESCO)...
...à une destination touristique exceptionnelle
Une destination "pleine nature" à créer autour de l'eau dans la Bassée
Un tourisme vert en lien étroit avec la destination Provins-Bassée

LES ESPACES ÉCONOMIQUES

UNE ARMATURE ÉCONOMIQUE À RENFORCER

Des zones d'activités existantes proposant une offre foncière variée mais insuffisante aujourd'hui pour répondre aux demandes
Des espaces économiques à renforcer sur des axes stratégiques (RN4, RD 231, proximité RD411)

1 DYNAMISER LES GRANDS SECTEURS DE L'ÉCONOMIE DU GRAND PROVINOIS

1.1 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI S'APPUIE SUR DE REELLES POTENTIALITÉS

1.1.1 *Malgré une situation géographique qui freine toujours l'attractivité économique du Grand Provinois...*

Au regard d'autres pôles économiques du Bassin Parisien, le Grand Provinois accuse toujours deux handicaps réduisant sensiblement son potentiel pour bénéficier du desserrement économique de l'agglomération parisienne :

L'éloignement. Des territoires plus proches de Paris offrent des coûts fonciers comparables à Provins ou Bray, par exemple aux abords de la N4 ou de la N36. De plus, l'absence de grandes infrastructures routières rendent certaines zones de l'Yonne ou de la Marne plus proches, en temps, de Paris que de Provins.

La faiblesse relative du tissu économique. L'économie du Provinois demeure peu spécialisée tant au niveau des entreprises que des atouts offerts par le territoire.

Contrairement aux principales villes voisines, le Grand Provinois peine à attirer de nouvelles entreprises. Celles-ci préféreront s'installer à Marne-la-Vallée, Melun ou Fontainebleau (qui sont déjà des pôles tertiaires conséquents), Sénart ou Montereau (pôles logistiques) ou encore Nogent-sur-Seine ou Montereau (pôles industriels dotés d'infrastructures pour le fret lourd).

1.1.2 *...Une volonté forte de renforcer le tissu économique local, les capacités d'accueil et les conditions de formation...*

La question des activités économiques est essentielle pour maintenir une vitalité au sein du Grand Provinois. Le Projet de Territoire propose la promotion de secteurs d'activités et une organisation territoriale des espaces économiques.

Des filières économiques locales pérennes :

Le Grand Provinois poursuit le développement de certaines activités économiques qui font l'identité du territoire et qui bénéficient de ressources locales :

Les **activités agricoles et agroalimentaires** doivent être pérennisées. L'approche dans le SCoT de la question du foncier dans une optique de consommation économe est fondamentale pour préserver l'outil de travail des agriculteurs et assurer sur le long terme de bonnes conditions d'exploitation des espaces agricoles sur le Grand Provinois.

De même, les **ressources en matériaux de construction** sont stratégiques pour le Grand Provinois. Leur exploitation doit être également organisée et pérennisées.

Les **activités touristiques** sont un levier évident du développement économique local.

Le renforcement de **l'économie présentielle** est recherché dans un objectif d'amélioration du cadre de vie : services à la personne et aux entreprises, équipements publics, santé et enseignement.

Des espaces économiques qui s'étoffent :

Le développement d'activités économiques doit pouvoir s'appuyer sur une mixité fonctionnelle (permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans les enveloppes urbaines existantes) et sur un développement de sites économiques stratégiques.

La qualité urbaine, architecturale et fonctionnelle au sein des zones d'activités existantes (dans une logique de requalification) et à venir doit être recherchée. Cette action s'inscrit dans une recherche d'image positive du Grand Provinois en termes de paysage urbain. Le Grand Provinois affirme la volonté de valoriser le développement qualitatif des zones d'activités, en particulier celles situées en entrée de ville.

Une offre confortée pour améliorer la formation des jeunes

L'absence de formations supérieures peut s'avérer dissuasive pour des entreprises innovantes ou à forte valeur ajoutée. Ce type d'entreprises aura tendance à privilégier les zones plus proches de l'agglomération parisienne comme Marne-la-Vallée, Evry, Sénart, Melun, voire Fontainebleau. C'est la raison pour laquelle le territoire a développé au cours des dernières décennies une offre de formation, principalement dans le domaine du tourisme.

L'implantation du centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne à Gurcy-le-Châtel constitue également un atout pour le territoire. Equipé de plateaux techniques adaptés, ce centre permet de recréer des situations réelles d'intervention des sapeurs-pompiers en milieu urbain, rural, industriel etc... en toute sécurité. Cet équipement structurant sera renforcé.

1.1.3 ...Pour favoriser la création d'emplois et rééquilibrer le profil socioprofessionnel des actifs

Au regard des ambitions démographiques portées par le Grand Provinois, le SCoT repose sur l'objectif de maintenir à terme l'équilibre habitat / emploi. Aujourd'hui, environ 15 600 emplois sont recensés sur le Grand Provinois, et près de 23 600 actifs occupés de 15 à 64 ans, soit un taux d'emploi de 0,66.

Cet objectif nécessite la création de nouveaux emplois sur 20 ans (pour renforcer le nombre d'emplois total et compenser les pertes d'emplois), en recherchant à attirer des professions très qualifiées.

Il s'agit également de privilégier des emplois adaptés au profil et au niveau de qualification des actifs résidents sur le territoire.

1.2 MAINTENIR UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE

Le secteur agricole demeure très présent aujourd'hui sur le territoire, tant au niveau de l'occupation des sols qu'en ce qui concerne les activités qu'il génère (activités agroalimentaires, tourisme...). Le territoire compte une proportion d'établissements exerçant une activité agricole très supérieure à celle de l'ensemble du département. Les matières premières agricoles sont cependant peu transformées localement mais "exportées" vers la Marne ou l'Aube.

L'agriculture est également une composante essentielle de l'identité du Grand Provinois

L'objectif est de maintenir les activités agricoles dont l'avenir doit être assuré par des dispositions préservant un bon fonctionnement des exploitations agricoles et la préservation des espaces agricoles. Le maintien d'une agriculture locale dynamique repose notamment sur :

- Une agriculture productive et performante économiquement.
- Une agriculture locale diversifiée et confortée (circuits de proximité, tourisme...).
- L'encouragement des exploitants agricoles à l'utilisation des méthodes agricoles et culturelles respectueuses de l'environnement.

« L'activité agricole demeure source d'emplois directs et indirects sur le territoire du Pays. La diversification des activités, tant dans la production notamment énergétique que dans le développement touristique, doit être encouragée. »

1.2.1 Pérenniser les surfaces agricoles

La protection à long terme des espaces agricoles doit donner aux agriculteurs la visibilité nécessaire au développement de leur activité économique. Elle doit aussi assurer la préservation des grandes entités agricoles et paysagères et leurs fonctions majeures dans la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT oriente vers un mode d'urbanisation qui optimise le foncier disponible ou en mutation dans les enveloppes urbaines existantes et limite les extensions sur des terres agricoles.



Pour se maintenir, les agriculteurs ont besoin de surfaces exploitables de plus en plus importantes. Le développement de l'activité agricole dépend de la capacité du territoire à assurer le maintien des terres agricoles, et à pérenniser le foncier agricole le plus productif à long terme.

Ces espaces doivent être suffisants en quantité pour assurer les productions. Ils doivent aussi être homogènes et fonctionnels pour faciliter le travail des exploitants et la transmission des exploitations.

Le PADD fixe comme objectif de préserver à long terme les espaces agricoles stratégiques définis par :

- le rôle majeur qu'ils jouent pour l'activité agricole (qualité des sols, homogénéité du foncier, proximité des exploitations) ;
- la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité) ;
- la gestion/valorisation des paysages et la qualité du cadre de vie (espaces de loisirs).

La préservation de ces espaces passe en premier lieu par la volonté d'économiser le foncier agricole et d'en préserver les fonctionnalités, notamment en faisant le choix d'un développement urbain recentré sur les espaces existants.

La remise en cultures ou en prairies de certaines peupleraies dans les entités paysagères de la Bassée et de la vallée de la Voulzie ont pour but de maintenir la part des espaces agricoles sur le territoire, en cohérence avec les objectifs paysagers.

1.2.2 Permettre les évolutions de l'agriculture et valoriser son rôle économique

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie locale et dans la vie des communes.

L'objectif est de permettre aux agriculteurs de développer leur activité économique en autorisant le développement des exploitations existantes et la création de nouvelles exploitations en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie des habitants.

Il s'agit également de maintenir leur capacité à offrir des produits alimentaires dans un environnement urbain proche.

Le maintien d'espaces agricoles à proximité des espaces urbains doit faciliter le développement d'une agriculture soucieuse d'apporter des produits de qualité aux consommateurs et celui d'activités nouvelles liées à la production, la transformation ou à la commercialisation des productions agricoles.

Elle doit aussi pouvoir contribuer à l'alimentation des populations de plus en plus nombreuses et opérer les adaptations nécessaires à cette fonction de proximité.

L'agriculture participe au développement du tourisme vert avec la création de services valorisant les activités agricoles (vente directe, circuits courts) et avec l'offre d'hébergement de type gîtes ou chambres d'hôtes.

Les changements de destination des bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité peuvent contribuer au renforcement de cette offre d'hébergement touristique. Ces bâtiments peuvent également être repris par une activité artisanale ou industrielle. Ces changements ne doivent pas porter atteinte à la pérennité de l'activité agricole.

Le SCoT intègre l'objectif d'une meilleure valorisation la ressource forestière du territoire.

1.2.3 Valoriser le rôle environnemental et social des agriculteurs

Le maintien d'activités liées directement ou indirectement à l'agriculture et l'entretien des espaces boisés participe à la bonne tenue des paysages ruraux et à la qualité de la vie dans les communes rurales pour des populations locales ou d'origine plus urbaine.

L'agriculture joue également un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement par la gestion de l'occupation des sols qu'elle assure sur les problématiques liées à l'eau, aux risques, aux trames vertes et bleues.

Le maintien des agriculteurs, leur renouvellement, le développement de nouveaux emplois agricoles participent à la valorisation du territoire du SCoT.

1.3 PERENNISER L'EXPLOITATION DES CARRIERES

Le Grand Provinois compte des activités d'extraction importantes :

- L'argile : un gisement d'intérêt national.
La région de Provins a un potentiel riche en ce domaine.

- Le nord-ouest du territoire recèle l'essentiel des gisements de calcaires de Champigny (principale source de granulats de substitution aux alluvionnaires à l'échelon régional).



- Le sable et des granulats alluvionnaires.

Depuis plus de trente ans, de très importantes carrières exploitent les graviers de la Bassée qui sont relativement faciles à extraire.

Actuellement, les carrières contribuent fortement à l'économie locale de la Bassée.

L'enjeu majeur consiste à ne pas augmenter le taux de dépendance en granulats de l'Ile-de-France aux autres régions (seuil à ne pas dépasser : 45 %). Par l'importance de ses ressources en sous-sol, le Grand Provinois joue un rôle central dans cet approvisionnement d'une région francilienne qui porte des projets majeurs pour le devenir de l'Ile-de-France (projet du Grand Paris, besoins en logements etc...).

L'objectif du SCoT est par conséquent de pérenniser et d'encadrer les activités d'extraction existantes sur le Grand Provinois. Cela passe par :

- Un maintien durablement des carrières de la Bassée (encore 30 à 40 ans d'exploitation) afin de garantir l'approvisionnement au cœur de la région francilienne.

Maintenir les capacités d'exploitation de la ressource en granulats en équilibre avec les objectifs de préservation des activités agricoles et des espaces naturels.

- Une accessibilité aux ressources assurée.

- L'optimisation du transport de matériaux par voie ferrée et par voie fluviale.

- La prise en compte de la préservation des autres ressources que l'activité peut impacter (eau, paysages, biodiversité, espaces agricoles...).

- La limitation des nuisances induites (trafics, dégradation des paysages).

- La prévision d'une reconversion des sites après exploitation :

Diversifier la reconversion des sites de carrière qui ne sont plus en activité.

Favoriser, lorsque c'est possible, les projets de réaffectation des sols exploités en sablière à un usage agricole par un réaménagement adapté pour les nouvelles carrières et celles en cours d'exploitation.

- L'interdiction de l'extraction du gaz de schiste par la technique de la fracturation hydraulique.

1.4 RENFORCER LE TISSU INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Certes moins industriel que les territoires voisins de l'Aube, le Grand Provinois compte des industries implantées de longue date comme d'ailleurs dans toute la "couronne rurale" seine-et-marnaise où elles ont bénéficié de disponibilités foncières, de la présence de l'eau et de matériaux. Cette économie productive produit des biens majoritairement consommés hors du territoire.

Le territoire n'a pas échappé au phénomène généralisé de désindustrialisation ni aux délocalisations qui ont conduit à une situation de crise économique dans les années 2000 avec la disparition d'établissements particulièrement importants : Cristal Union (sucrierie à Bray) en 2003, EDF (centre de formation à Gurcy), Mueller Europe (première transformation du cuivre à Longueville)...

Cette évolution du tissu industriel a eu pour conséquence d'appauvrir l'offre de services aux entreprises : transport, service de nettoyage, mécanique générale (maintenance et réparation), automatisme industriel.



“ Le tissu industriel est encore dense mais perd des emplois. Il est notamment confronté à une carence d'offres et de services. ”

Cependant, le développement de l'économie productive demeure important pour le territoire en confortant et en attirant des activités participant à la production de richesses. Ces activités répondent à des critères de compétitivité territoriale. Il s'agit donc de créer une offre foncière attractive autour de critères comme la qualité de services, de desserte, d'environnement et de paysage...

Les principaux objectifs du SCoT sont de :

- Soutenir les entreprises industrielles : carrières, BTP, pneumatiques, filière bois, métallurgie...
- Accompagner ces entreprises par un aménagement qualitatif des sites : accessibilité, numérique, équipements et services sur site...
- Proposer des solutions pour pérenniser les TPE artisanales, notamment en milieu rural.
- Assurer le maintien des activités industrielles présentes dans les communes du territoire en permettant aux entreprises existantes d'évoluer au sein de leur site et/ou à proximité.
- Sur le secteur Bassée-Montois, privilégier les activités industrielles dans l'agglomération de Bray-sur-Seine et les activités artisanales dans la commune de Donnemarie-Dontilly.

2 RENFORCER LES ACTIVITES PRESENTIELLES

L'économie présentielle satisfait aux besoins de la population présente sur le territoire. Conserver une proximité dans l'offre en services à la population est un objectif du SCoT.

Si le développement de l'économie présentielle est directement lié à l'accroissement de la population, il n'est pas systématique : favoriser cette économie passe le développement du commerce et des services de proximité (en synergie avec les armatures commerciales déjà existantes) et des réponses foncières adaptées aux demandes des entreprises artisanales qui ont parfois des difficultés à se développer dans les enveloppes urbaines existantes à dominante d'habitat.

Les principaux objectifs du SCoT sont de :

- Soutenir les grandes filières tertiaires : santé, enseignement, administrations (La Poste...), activités associatives et culturelles.
- Assurer la pérennité des grands équipements qui jouent un rôle économique majeur (hôpital, clinique, établissements scolaires).
- Favoriser le développement des services : services à domicile, « silver économie », coworking et télétravail...

« Le secteur tertiaire connaît un essor considérable et offre un gisement d'emplois de services à développer. »



2.1 PRESERVER L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITE

Au regard des éléments soulevés par le diagnostic commercial, artisanal et de services du territoire, quatre axes de projet sont identifiés :

2.1.1 *Conforter la vocation de pôle commercial structurant de Provins*

Afin de participer à l'attractivité commerciale et artisanale du territoire du Grand Provinois, le renforcement du pôle majeur Provins constitue un enjeu prioritaire. Ce renforcement vise à la fois à offrir au territoire une locomotive identifiable à l'ensemble des consommateurs du territoire, mais également à assurer la visibilité auprès des consommateurs externes potentiels (touristes, clientèle de passage, actifs).

2.1.2 *Pérenniser l'offre commerciale dans les pôles intermédiaires de Bray-sur-Seine et de Donnemarie-Dontilly autour d'une vocation identifiée*

De façon à conforter la qualité de vie et l'accès à l'offre commerciale et de services, le deuxième volet de la stratégie visera au renforcement des pôles intermédiaires, participant ainsi à l'équilibrage du maillage actif du territoire.

2.1.3 *Assurer le maillage commercial du territoire pour offrir un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire*

Le territoire du Grand Provinois se caractérisant par son étendue, la desserte d'une offre d'appoint/d'hyper-proximité doit être confortée, notamment par la présence des offres de tournée et non sédentaires sur le territoire.

2.1.4 *Faire vivre le tissu commercial autour d'interlocuteurs identifiés*

L'ensemble de cette stratégie devra également s'appuyer sur les forces vives présentes sur le territoire, notamment dans la démarche d'animation et de conduite de projet, en mobilisant les interlocuteurs en capacité de créer des synergies avec la dynamique commerciale ;

Le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) annexé au DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) précise les objectifs suivants :

- Limiter les implantations nouvelles de commerces aux sites périphériques existants et aux centralités urbaines (centres-villes et centres bourgs où l'offre commerciale se maintient encore).
- Equilibrer le développement commercial par complémentarité de l'offre au sein des polarités identifiées.
- Redynamiser les pôles relais et les pôles de proximité.

2.2 VALORISER LES PATRIMOINES ET LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Le tourisme constitue un des axes de travail sur le Grand Provinois. Celui-ci peut mettre en avant un patrimoine bâti et naturel très riche dont la valorisation permet de préserver l'identité rurale et le rayonnement national et international du territoire (Provins classé UNESCO, Bassée-Montois qui compte la première zone humide nationale).

La ville de Provins constitue un ensemble patrimonial du Moyen-Age exceptionnel qui lui a valu d'être classée, dans sa totalité, au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de "Provins ville de foire médiévale". C'est l'un des plus importants ensembles du Moyen Age en Europe du Nord. Sa fréquentation touristique atteint le million de visiteurs.

Trois édifices religieux majeurs sont également à distinguer : l'Abbaye cistercienne de Preuilly (XII^e), l'Eglise de Donnemarie-Dontilly (XIII^e) et la Collégiale de Bray-sur-Seine (XI^e). Il faut également citer le château de Sigy (XV^e) construit sur pilotis et entouré de douves.

Des éléments du bâti présentent un intérêt notable sur l'ensemble du territoire : corps de fermes briardes, habitat rural des villages, lavoirs, puits, fours, croix, vestiges d'activités économiques tels que carrières ou pressoirs...

De nombreux villages comptent une église classée, un château, un site archéologique ou des menhirs et dolmens.



En complément de cette offre patrimoniale, le Grand Provinois travaille sur une destination "pleine nature" avec l'objectif de développer une offre touristique structurée autour de la thématique de l'eau dans la Bassée.

Le territoire fait partie des trois pôles touristiques régionaux progressivement créés depuis 2001 sur la Seine-et-Marne : Provinois / Bassée-Montois pôle touristique régional qui depuis 2011 travaille sur le développement d'un tourisme vert¹⁰.

2.2.1 Renforcer l'organisation touristique (promotion, accueil)

L'organisation territoriale du secteur touristique et de loisirs, et sa stratégie de développement sont à consolider sur le Grand Provinois alors que différents projets prennent place aux abords du territoire (par exemple le projet de Parc Napoléon à Marolles-sur-Seine).

L'office de pôle intercommunautaire créé en 2017¹¹ et l'aménagement du pôle gare de Provins (aménagement d'un point d'information touristique géré par l'Office de Tourisme de Provins) travaillent dans ce sens. Les 3 intercommunalités regroupées autour de l'office de pôle intercommunautaire (CC du Provinois, de la Bassée Montois et des Deux Morin) adhèrent à l'association « Provins tourisme entre Bassée, Montois et Morin ». Des bureaux d'information touristique ont été mis en place à Bray-sur-Seine, La Ferté-Gaucher et Rebais.

2.2.2 Développer le tourisme vert et les loisirs de proximité

Le développement touristique et de loisirs du Grand Provinois s'inscrit notamment dans le tourisme rural et de pleine nature comme par exemple le tourisme d'itinérance douce, le tourisme de nature et de loisirs, le tourisme culturel... Son développement repose donc sur des pôles à conforter ou à développer de manière complémentaire, notamment celui de Provins (pôle majeur en matière d'équipement culturel), mais également sur des zones plus diffuses. Ce développement touristique diffus est permis par la qualité paysagère et environnementale du territoire.

« L'image et le patrimoine de Provins peuvent soutenir le développement, non seulement d'une destination pleine nature autour de l'eau dans la Bassée, mais aussi d'un tourisme vert axé sur la découverte des paysages et du patrimoine bâti, culturel et gastronomique du milieu rural. »



¹⁰ Un Schéma de développement et d'aménagement écotouristique du Bassée-Montois a été formalisé dans ce sens en 2011. Le territoire Bassée-Montois a pour objectif de devenir le poumon bleu de l'Île-de-France.

¹¹ L'office de pôle intercommunautaire regroupe les communautés de communes du Provinois, de la Bassée Montois et des Deux Morin.

Le SCoT doit donc veiller à la protection des paysages, de l'environnement et du patrimoine qui constituent le socle de l'attractivité touristique, et donc du développement, du territoire.

La Véloroute de la Seine constitue le produit touristique phare du territoire Bassée-Montois : l'aménagement des abords du canal Bray-La Tombe, et au-delà, l'adaptation des voies existantes ou, le cas échéant, l'aménagement d'infrastructures en site propre doivent être programmés.

L'aménagement d'une Maison de la Nature à Jaulnes et d'une maison des Promenades à Bray-sur-Seine (réhabilitation de bâtiments existants : ancienne gare et son annexe) vont renforcer l'offre touristique.

2.2.3 Renforcer les capacités d'accueil et d'hébergement touristiques

Le Grand Provinois dispose en grande majorité d'un hébergement rural de qualité (gîtes et chambres d'hôtes), qui peut s'avérer insuffisant. Il faut inciter au développement de cet hébergement rural. L'objectif est de pouvoir accroître l'offre d'hébergement et ainsi assurer une offre constante qu'elle soit d'initiative privée ou publique.

Les effets attendus du projet de Parc Napoléon à Marolles-sur-Seine sur l'activité et l'hébergement touristique du territoire sont à prendre en compte.

« Les capacités d'hébergement, notamment en gîtes ruraux, devront s'accroître pour permettre l'accueil des touristes sur le territoire. »

La diversification de l'offre en hébergements touristiques doit être rendu possible par l'aménagement de produits atypiques plus susceptibles d'attirer des visiteurs sur le territoire (réflexions engagées sur le territoire Bassée-Montois).

La vocation touristique des campings existants doit être confirmée, et la sécurité des vacanciers assurée face au risque d'inondation.



L'objectif du SCoT est également de développer les moyens de transport en lien avec les lieux touristiques du territoire (à l'exemple de ce qui a été réalisé sur l'ancienne voie ferrée entre Provins et Villiers-Saint-Georges : liaison touristique ferroviaire).

Les principaux objectifs du SCoT sont de :

- Renforcer l'attractivité touristique du Grand Provinois : la ruralité au nord, la nature et plus particulièrement l'eau dans la Bassée et le Montois.
- Affirmer le positionnement écotouristique du territoire Bassée-Montois (poumon bleu à terme de l'Ile-de-France).
- Renforcer l'offre d'hébergement touristique.
- Prolonger les temps de séjours des visiteurs sur le Grand Provinois.
- Accroître l'offre touristique en lien avec l'agriculture : idée de ferme pédagogique...

3 DES CONDITIONS D'ACCUEIL A RENFORCER

3.1 ORGANISER L'ARMATURE DES ESPACES ECONOMIQUES

L'estimation des besoins en espaces économiques prend en compte :

- l'objectif de consommation économe de l'espace ;
- l'objectif de maintenir un équilibre habitat/emploi nécessitant, dans le cadre d'un développement démographique, la création de nouveaux emplois ;
- la prise en compte de la possibilité d'accueillir des activités artisanales sous conditions en milieu urbain.

Le SCoT programme une approche économe et raisonnée de la consommation d'espace :

- Donner la priorité au renouvellement urbain (friche industrielle de Longueville en particulier : 8,3 hectares), afin de limiter la consommation de l'espace mais sans freiner l'attractivité économique du territoire.
- Travailler sur la finalisation de l'aménagement des zones d'activités existantes.
- Conforter certaines zones d'activités stratégiques et permettre la création de nouvelles zones d'activités sans concurrence avec l'offre en terrains libres dans les zones d'activités économiques existantes.
- Ouvrir l'urbanisation des zones d'activités économiques par tranches successives et sans concurrence avec l'offre en terrains libres dans les zones d'activités économiques existantes.



Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs quantifiés de développement des espaces économiques.

Les capacités foncières pour le développement des activités économiques sont localisées en priorité à proximité des pôles principaux et relais, et en continuité des sites industriels existants sur le territoire.

Le SCoT intègre le principe de l'aménagement d'une plateforme multimodale (fleuve, fer, route) en partie sud du Grand Provenois sur un horizon plus lointain (au-delà de 20 ans).

3.2 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR UNE OFFRE DE SERVICES EFFICIENTE

La création de nouveaux emplois passe par le développement des entreprises déjà implantées sur le territoire et par l'accueil de nouvelles activités. Il s'agit par conséquent de réunir toutes les conditions qui faciliteront la mise en œuvre de cet objectif de création d'emplois.

Outre une programmation foncière suffisante et adaptée à l'ensemble des besoins, une qualité de services aux entreprises sera recherchée (développement de services d'accompagnement et de conseils des entreprises, desserte des zones d'activités en très haut débit via la fibre optique, desserte en infrastructures routières et/ou ferroviaires favorisant les déplacements des actifs, mais aussi le transport de marchandises...).

Le développement économique programmé doit pouvoir bénéficier de mesures d'accompagnement. Le SCoT intègre des objectifs en matière de renforcement de l'offre de services à l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, actifs...).



3.2.1 Développer de nouveaux services aux entreprises

D'une manière générale, sur l'ensemble du territoire, il s'agira de renforcer le niveau de services aux entreprises, éléments d'attractivité pour l'accueil de nouvelles entreprises (restauration, crèches, conseils et ingénierie, location de matériel...).

3.2.2 Diversifier les capacités d'accueil d'entreprises

L'implantation d'hôtel d'entreprise et/ou de pépinière d'entreprises est un objectif du SCoT, de préférence sur des zones d'activités.

Il s'agit là d'aider au développement de petites entreprises en les groupant en pool afin de générer un dynamisme et des complémentarités. Cet objectif vise les services ou les techniques généralement externalisés par les industries.

3.2.3 Conforter le réseau de transport d'information à haut débit

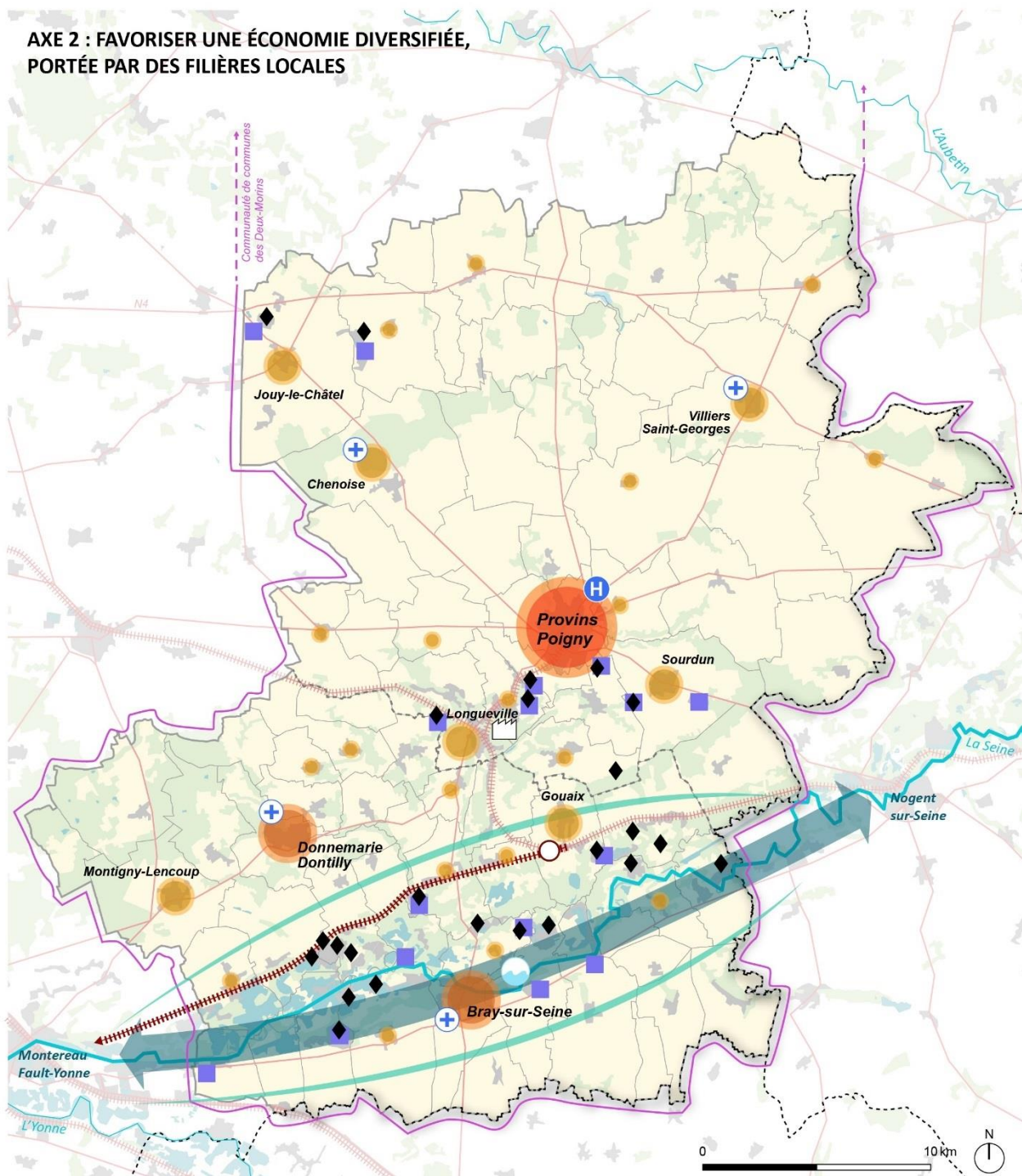
L'objectif est d'améliorer la transmission de données au moyen de réseaux de télécommunication à haut débit couvrant le territoire du SCoT. Cette offre devient un des critères déterminants dans le choix des investisseurs.

3.2.4 S'inscrire dans une démarche de qualité

Afin de permettre le renforcement de l'attractivité des zones, l'intégration des principes de qualité, d'optimisation du foncier et d'une démarche de qualité de l'accueil des entreprises est à poursuivre dans la conception de chaque projet économique.

4 SYNTHÈSE DE L'AXE 2

AXE 2 : FAVORISER UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE, PORTÉE PAR DES FILIÈRES LOCALES



DYNAMISER LES GRANDS SECTEURS DE L'ÉCONOMIE

Préserver les espaces agricoles et diversifier les activités agricoles (circuits courts, tourisme,...)

Maintenir durablement l'exploitation des carrières actives et diversifier leur reconversion à terme

RENFORCER LES ACTIVITÉS PRÉSENTIELLES

Structurer l'activité commerciale : Conforter le pôle de centralités et les pôles intermédiaires

Redynamiser les pôles relais et de proximité

Maintenir et renforcer l'offre de santé : hôpital (Provins) et maisons de santé

Valoriser les activités touristiques : Un positionnement écotouristique au sud

S'appuyer sur l'office de tourisme de pôle intercommunautaire (Provinçois/Bassée-Montois/Deux Morins)

DES CONDITIONS D'ACCUEIL À RENFORCER

Friche industrielle de Longueville : Secteur stratégique de développement

Structurer l'armature des zones d'activités économiques

Optimiser le transport des marchandises : par voie fluviale (projet de mise à grand gabarit de la Seine)

par voie ferrée

Aménager un nouveau port de commerce fluvial

Renforcer l'usage de la gare de FRET

AXE 3 : Favoriser un développement économe en espace et en déplacement, en s'appuyant sur l'armature urbaine multipolaire

RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET SON EVOLUTION

UNE ARMATURE URBAINE POLARISEE

Un territoire organisé en trois bassins de vie, polarisé principalement par Provins, Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly

UN TERRITOIRE EN EXPANSION DÉMOGRAPHIQUE

Une population en croissance grâce à des apports migratoires
Plutôt jeune ou âgée

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL À ORGANISER

Un parc résidentiel en croissance

Un parc ancien

Un parc présentant un équilibre entre individuel et collectif mais peu diversifié en termes de statut d'occupation : logements collectifs sont majoritairement des logements sociaux et les logements individuels sont en accession

Un parc social important et concentré : Provins compte l'essentiel de l'offre locative sociale.

LES MOBILITES

DES BESOINS DE DÉPLACEMENTS EN CROISSANCE, DES INFRASTRUCTURES ET UNE OFFRE DE TRANSPORTS À AMÉLIORER

Une desserte routière à rendre plus performante

Des liaisons ferroviaires à moderniser

Un moyen de transport, en pleine expansion : le fluvial

Des transports collectifs encore insuffisants

Des circulations douces en projet

Une desserte numérique à faire évoluer

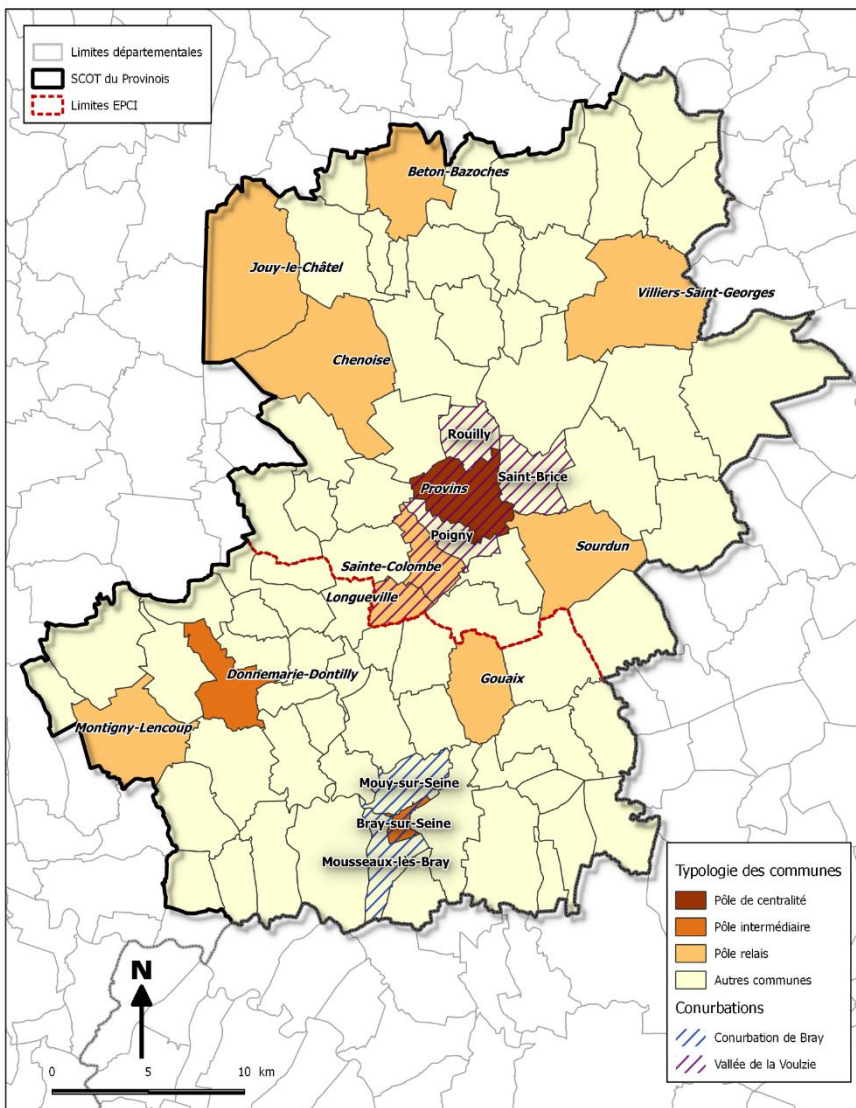
1 CONFORTER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE

1.1 DEVELOPPER LE TERRITOIRE EN PRENANT APPUI SUR SES POLES

Le SCoT prend en compte les espaces de développement différenciés sur le Grand Provinois (secteur urbain, périurbain et rural) et les polarités urbaines.

Il intègre l'objectif d'un renforcement des pôles existants (1 pôle de centralité, 2 pôles intermédiaires et 9 pôles relais) et d'un développement urbain maîtrisé sur les autres communes.

Il met ainsi l'accent sur le développement de l'habitat (logements, équipements, services) sur les pôles du territoire. Il ne s'agit pas pour autant de stopper tout développement des communes périurbaines ou rurales mais de le rendre plus économe en foncier et en correspondance avec leurs capacités en réseaux et services, mobilités.



« Maintenir un maillage du territoire autour de bourgs dynamiques offrant des services de proximité permettra d'assurer une qualité de vie pour les habitants du Pays. »

- 1 pôle de centralité (Provins)
- 2 pôles intermédiaires
- 9 pôles relais

Traitement : Antea@Group
Réf : PB 20170919_typecomm.qgs



L'accueil de populations (nouvelles installations sur le territoire) sera plus important sur les polarités, de même que la programmation de nouveaux logements, services et équipements.

Le développement des capacités d'accueil de nouvelles populations sera également accompagné d'un effort réel sur la façon de produire des logements (typologie, densité, forme) sur l'ensemble des communes du SCoT (dans le respect de l'identité patrimoniale et paysagère), avec pour objectif une consommation économe de l'espace. Ces efforts seront accentués sur les polarités identifiées.

1.1.1 Provins : pôle de centralité

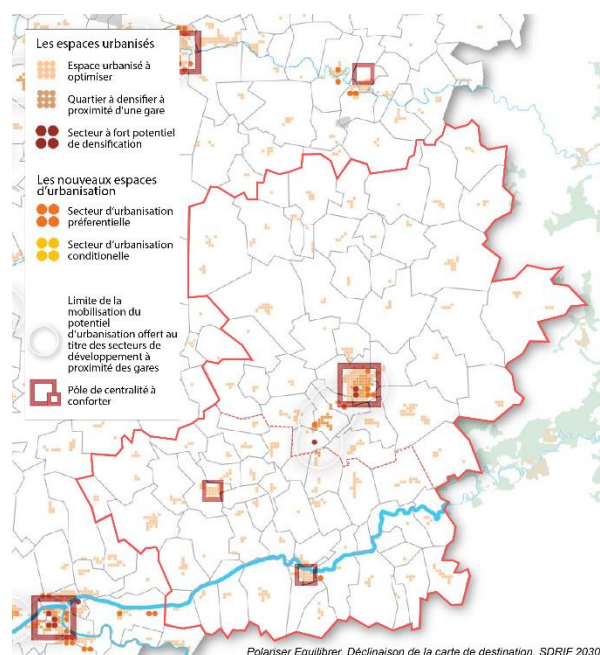
Le SCoT conforte Provins pôle structurant en partie centrale du territoire du SCoT qui, en raison de son poids démographique et économique, de son offre urbaine et de transport, exerce une attractivité sur les autres communes du territoire au-delà de son bassin de vie.

Sans nier l'influence d'autres pôles urbains majeurs extérieurs dans le fonctionnement du territoire, la commune de Provins assure un rôle central dans l'armature urbaine de l'est seine-et-marnais. Provins constitue un pôle urbain majeur dont le pouvoir d'attraction dépasse largement les frontières actuelles du Grand Provinois, notamment en matière administrative, sanitaire, scolaire et commerciale. L'attractivité de la ville est particulièrement forte. Provins dispose d'un niveau d'équipements et de services bien supérieur à celui de villes d'égale importance.

L'éloignement des autres centres urbains lui confère, de fait, une attractivité particulière liée au développement de services et d'équipement de santé (hôpital), la création de nouvelles formations ou encore d'équipements culturels et des implantations commerciales.

Ce positionnement structurant est qualifié dans le SDRIF 2013 (Provins « pôle de centralité à conforter » au même titre que Montereau-Fault-Yonne au sud ou encore Meaux en partie nord). Hors Ile-de-France, l'influence de Sens ou de Nogent-sur-Seine est réelle pour certains habitants du Grand Provinois.

Des centralités intermédiaires sont par ailleurs identifiées dans le SDRIF 2013 : Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sur le territoire du SCoT ; Nangis, La Ferté-Gaucher pour les centralités intermédiaires les plus proches du Grand Provinois.



Le pôle de centralité de Provins accueille 20,1 % de la population du territoire (11 683 habitants), et 45,5 % des emplois (7 035 emplois). Il exerce un réel rôle d'animation dans le fonctionnement de l'ensemble du territoire du SCoT. Il bénéficie d'une offre développée en transports collectifs.

Le SCoT confère à ce pôle de centralité un rôle moteur et une responsabilité dans l'organisation du développement du Grand Provinois. Il prévoit des capacités de développement pour répondre aux besoins locaux et pour permettre à cette commune d'assurer son statut de pôle majeur regroupant des fonctions urbaines (en termes d'habitat, d'équipements et services, de transports, d'offre économique).

Ce pôle de centralité devra conforter les offres de logements, d'emplois, l'offre d'équipements et de services d'intérêt général. Son développement sera axé sur la mobilisation du foncier disponible, la diversification de ses fonctions et la structuration des déplacements.

La densification et le renouvellement urbain y sont des principes à appliquer prioritairement, qui s'articulent autour de la diversification des fonctions urbaines.

1.1.2 Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly : 2 pôles intermédiaires

Le territoire du SCoT compte 2 pôles intermédiaires : Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly qui animent les deux autres bassins de vie du Grand Provinois.

Ces pôles intermédiaires regroupent 5 139 habitants (8,9 % de la population totale) et 1 939 emplois (12,5 % de l'ensemble des emplois sur le territoire).

Ces pôles ont pour vocation d'animer dans un rapport de complémentarité la partie sud du Grand Provinois en proposant une offre urbaine structurante.

Ils recherchent également des complémentarités avec l'offre urbaine du pôle de centralité (habitats, équipements et services) et l'optimisation de cette offre urbaine (sur le thème des mobilités par exemple).

La densification et le renouvellement urbain y sont des principes à appliquer prioritairement, qui s'articulent autour de la diversification des fonctions urbaines.

1.1.3 9 pôles relais

Les pôles relais constituent un troisième niveau dans la hiérarchie de l'armature urbaine du territoire du SCoT. Ils relayent les pôles de centralité et intermédiaires dans une offre de proximité et dans la structuration des espaces ruraux (complémentarité).

Les 9 pôles relais identifiés dans le SCoT sont :

- sur la partie nord du Grand Provinois (bassin de vie de Provins) : Beton-Bazoches, Chenoise, Jouy-le-Châtel, Longueville, Sainte-Colombe, Sourduin et Villiers-Saint-Georges offrent des commerces et services de première nécessité ;
- sur la partie sud du Grand Provinois : Gouaix (bassin de vie de Bray-sur-Seine) et Montigny-Lencoup (bassin de vie de Donnemarie-Dontilly) maintiennent et développent également une offre urbaine de proximité.

Ces pôles relais se singularisent par leur poids démographique ou les fonctions qu'ils occupent (emplois, équipements et services).

Ils accueillent 22,4 % de la population du SCoT (12 973 habitants), et 14,8 % des emplois (2 292 emplois).

L'objectif du SCoT est de conforter leur rôle d'animation. Leur développement doit permettre une diversification de l'offre de logements et un renforcement de l'offre de services à la population (services publics et offre commerciale). Les aménagements confortent les espaces urbains existants dans un souci de valorisation du patrimoine urbain et de qualité de la vie quotidienne.

La densification et le renouvellement urbain y sont des principes à appliquer prioritairement, qui s'articulent autour de la diversification des fonctions urbaines.

1.1.4 Les autres communes du Grand Provinois

Le territoire du SCoT dénombre 70 autres communes dont certaines s'inscrivent dans une proximité forte avec une polarité identifiée.

- En partie centrale du territoire du SCoT, c'est le cas des communes qui se situent dans la « conurbation » de la Vallée de La Voulzie : Poigny, Saint-Brice et Rouilly (des continuités urbaines avec Provins).
- En partie sud, Mouy-sur-Seine et Mousseaux-les-Bray présentent des continuités urbaines avec Bray-sur-Seine, de même que Jaulnes par rapport au développement économique engagé avec Bray-sur-Seine sur cette partie du Grand Provinois.

Les autres communes présentent un profil rural marqué.

Cet ensemble de 70 communes regroupent 28 234 habitants (48,6 % de la population totale) et 4 192 emplois (27,2 % de l'ensemble des emplois sur le territoire).

Ces communes périurbaines et rurales ont vocation à préserver l'attractivité résidentielle du Grand Provinois et son caractère rural. Leur développement doit être maîtrisé, en particulier dans le secteur rural.

Ce développement doit valoriser les centralités des communes pour assurer le maintien des espaces agricoles et naturels (objectif d'une consommation économe de l'espace).

Le rythme de croissance de leur population doit être compatible avec la capacité des communes à offrir les équipements nécessaires. La diversification de l'habitat contribue à répondre aux besoins locaux et à maintenir les équipements communaux (école, petits commerces par exemple...).

Le SCoT confère à ces communes un rôle fondamental dans la préservation de l'identité paysagère du territoire. Ainsi, leur développement urbain doit être adapté aux possibilités d'assimilation de nouveaux habitants et s'appuyer notamment sur les potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant à identifier localement.

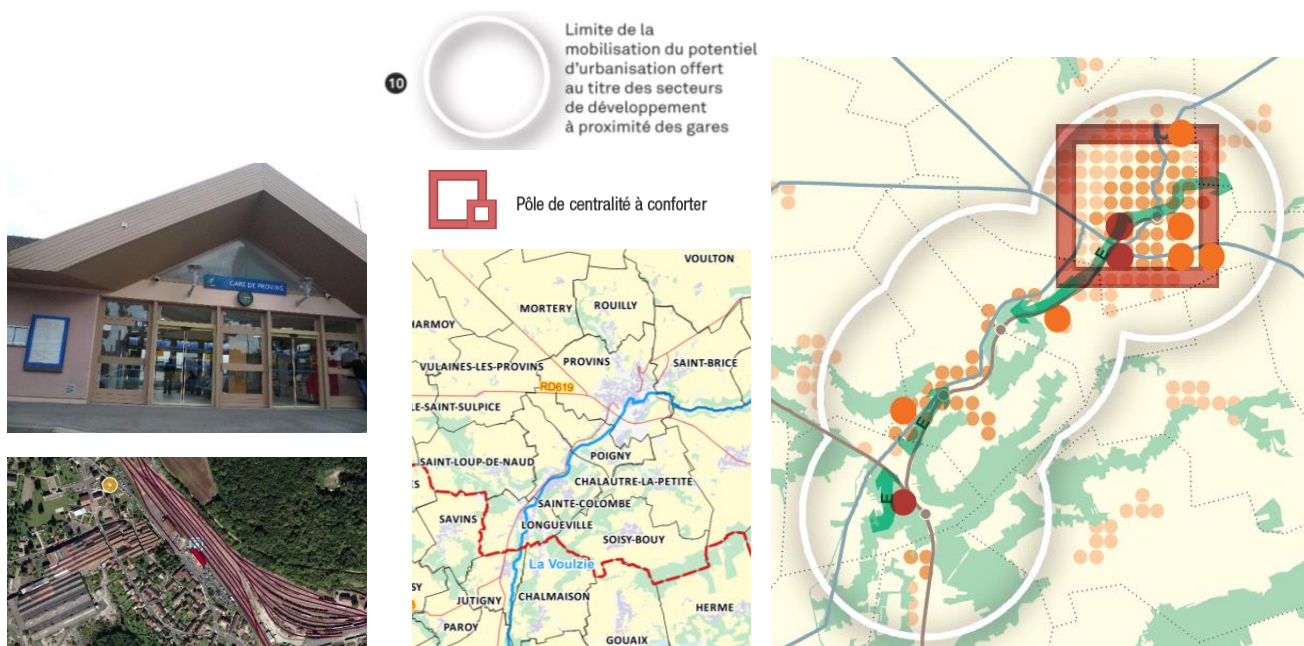
1.2 VALORISER LES POLES DE GARE

4 gares sont implantées sur le Grand Provinois : Provins, Poigny-Champbenoist, Sainte-Colombe - Septveilles et Longueville.

Ces infrastructures ferroviaires présentent des caractéristiques hétérogènes en termes d'équipements, d'offre de services mais aussi d'insertion urbaine.

Un potentiel de développement urbain existe autour de ces points structurants d'entrée / sortie du territoire, en particulier sur le secteur de la gare de Longueville (friche industrielle à réinvestir à terme dans le cadre d'un projet mixte de développement et de valorisation de cette principale entrée sur le Grand Provinois par les transports collectifs).

Les gares représentent des pôles de développement à terme. Le SDRIF 2013 identifie ces lieux et leur confère un objectif d'optimisation de l'offre urbaine à l'horizon 2030 (densification, extension urbaine).



Source : SDRIF 2013, extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire

Sur le Grand Provinois, les pôles gare de Provins et de Longueville ont fait récemment l'objet d'aménagements afin de faciliter leur fréquentation par différents types d'usagers (automobilistes, usagers des transports collectifs, cyclistes, touristes, actifs...).

L'objectif du SCoT est de poursuivre la valorisation de ces pôles d'échanges et leurs abords par des aménagements adaptés (parkings en lien avec la fonction et la fréquentation des gares, accueil...) favorable à l'intermodalité train/bus/voiture/vélos, par une urbanisation plus compacte quand les conditions le permettent, par le développement de commerces et services.

1.3 MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DES HAMEAUX

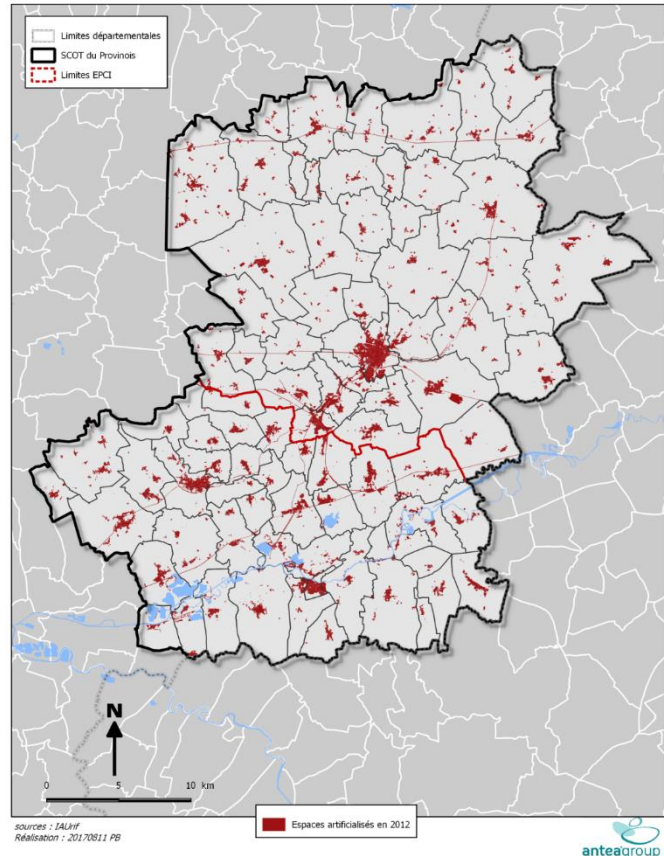
La géographie urbaine du Grand Provinois est marquée par la présence de nombreux hameaux en lien avec le développement de son agriculture (seules 18 communes sur 82 ne comptent pas de hameau). Le SCoT doit composer avec cette spécificité et permettre une évolution de ces entités urbaines lorsque cela est justifié et respectueux de l'identité territoriale locale.

L'objectif du SCoT est de maîtriser le développement des hameaux lorsqu'ils ne constituent pas la seule possibilité de développement pour la commune considérée. En effet, le développement des cœurs de bourg et de village doit être privilégié afin de favoriser la proximité aux services.

La densification possible des hameaux devra être limitée et respecter le caractère rural et patrimonial du lieu. Toute nouvelle construction prendra en compte l'identité architecturale du hameau.

Dans certains cas, le SCoT pourra autoriser une extension urbaine maîtrisée : par exemple, pour des hameaux proches des centralités urbaines et bien desservis, pour les hameaux disposants d'au moins un commerce de proximité, sur des communes très contraintes au niveau de leur centralité urbaine (protections patrimoniales, risques naturels...), sur des communes historiquement marquées par un habitat dispersé (plusieurs hameaux) qui souhaitent maintenir un dynamisme résidentiel proportionné au caractère rural des lieux.

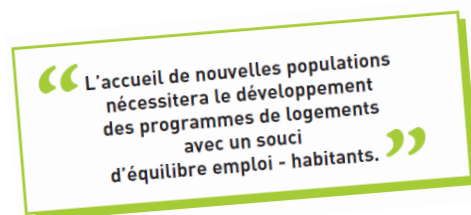
Les espaces urbanisés sur le Grand Provinois



2 REpondre aux besoins résidentiels (logements, équipements, services)

Le SCoT intègre les objectifs suivants en termes d'habitat :

- Assurer l'accueil des nouveaux habitants en apportant des réponses quantitatives et qualitatives adaptées.
- Structurer l'offre de logements, d'équipements et de services, en tenant compte de la diversité sociale et démographique de la population (besoins des personnes âgées, des jeunes...).
- Programmer une offre renforcée en logements locatifs prioritairement à proximité des transports collectifs (répondre aux demandes des jeunes et jeunes ménages en début de parcours résidentiel).
- Organiser cet accueil pour limiter l'impact du développement résidentiel sur les espaces agricoles ou naturels et sur l'environnement.



2.1 POURSUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES

2.1.1 Une perspective quantifiée d'évolution de la population

Le Grand Provinois a accueilli de nombreux habitants : près de 9 300 habitants supplémentaires au cours des 25 dernières années. Cependant, la dynamique démographique est moins forte depuis les années 2000.

Dans 20 ans, le SCoT du Grand Provinois pourrait compter une population totale de l'ordre de 64 000 habitants. Cette perspective basée sur l'évolution de la population des ménages correspond à une croissance moyenne de l'ordre de + 0,45 % par an.

Cette perspective démographique est avancée en raison de la pression urbaine qui s'exerce naturellement sur le territoire par sa proximité de la première couronne de Paris, et de la volonté politique de poursuivre l'accueil de populations nouvelles afin de lutter contre le vieillissement de la population et de maintenir un équilibre générationnel.

	Population		Evolution en nombre	
	Nombre	Evolution annuelle	Total	Par an
Population 2015 Population 1999	58 029 52666	0,61%	5363	335
Population 2015 Population 2010	58029 57313	0,25%	716	143
Population 2010 Population 1999	57313 52666	0,77%	4647	422
Population 1999 Population 1990	52666 48763	0,86%	3903	434

Source : INSEE 2016

L'accueil de populations nouvelles devra être accompagné d'une mise à niveau de l'offre en équipements et services (accueil de la petite enfance, hébergement des personnes âgées, développement de commerces et de services médico-sociaux, renforcement de l'offre culturelle, transports en commun...). Cette offre nouvelle sera développée sur l'ensemble du territoire dans la mesure des potentialités d'accueil, et particulièrement sur les polarités urbaines du territoire pour renforcer leur attractivité.

2.1.2 Rechercher un renouvellement des habitants et maintenir les jeunes sur le territoire

Le maintien sur place des jeunes actifs est un enjeu fort du Grand Provinois (créer des emplois, offrir des conditions adaptées en termes d'accueil résidentiel).

L'offre immobilière devra ainsi être adaptée aux capacités d'investissement des jeunes actifs et jeunes ménages (mixité dans l'offre de logements : accession/location, produits aidés).

2.1.3 Adapter l'offre urbaine au vieillissement de la population

La poursuite du vieillissement de la population est confirmée dans les projections démographiques de l'INSEE. Il n'existe pas suffisamment de structures d'accueil ou de logements adaptés pour les personnes âgées sur le territoire, pouvant répondre aux besoins à venir. Aussi, l'objectif du SCoT est d'adapter l'accueil et la prise en charge des personnes âgées. Il s'agira de prévoir de nouveaux équipements et services adaptés aux besoins des personnes âgées, de manière préférentielle dans les polarités urbaines.

Le développement des services à domicile permettra de pallier certains manques en équipements.

2.2 REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

Si villes., bourgs et villages ne doivent pas faire face aux mêmes nécessités, toutes les communes du Grand Provenois devront cependant offrir, en fonction de leurs potentialités, une réponse satisfaisante aux besoins résidentiels des populations en présence et aux évolutions en cours et projetées.

Les politiques de l'habitat devront prendre en compte les perspectives de croissance de la population et l'ensemble des facteurs ayant un impact ou influant sur les programmations locales :

- l'état du parc de logements ;
- la structure démographique et notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées liée à l'allongement de la durée de vie ;
- la taille moyenne des ménages qui tend à baisser (augmentation des divorces, des familles monoparentales et recomposées, vieillissement...);
- les ressources des ménages, les difficultés d'accès au logement des jeunes en raison de leur entrée tardive dans la vie active ou de la précarité de leurs revenus, les difficultés de ménages liées à des ruptures professionnelles ou à des ressources modestes.

2.2.1 Une perspective quantifiée en logements

Par ailleurs, compte tenu de la poursuite du phénomène de décohabitation, il sera nécessaire de produire plus de logements pour maintenir au minimum un même niveau de population.

Le SCoT repose sur une programmation en logements de l'ordre de 4 000 logements sur 20 ans, visant à répondre à différents besoins :

- le « desserrement » des ménages¹² ;
- le renouvellement du parc ;
- le maintien d'une fluidité du marché ;
- l'accueil de populations nouvelles sur 20 ans.

Une part de cette programmation devra être réalisée par densification des enveloppes urbaines existantes (aménagement des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration du parc ancien) afin d'économiser le foncier. Par ailleurs, le réinvestissement d'une partie des logements vacants sera poursuivi.

2.2.2 Une accentuation de la programmation de logements sur les polarités

Cette programmation de 4 000 nouveaux logements en 20 ans tient compte :

- de l'offre actuelle et future en transports collectifs ;
- des centralités à renforcer.

Cet objectif quantifié de création de nouveaux logements est doublé d'une volonté de mieux maîtriser les extensions urbaines futures : tendre vers des formes urbaines adaptées pour ne pas dénaturer le caractère de chaque partie du territoire rural du SCoT (secteurs urbains pouvant accueillir des opérations denses, zones ayant conservé un caractère rural dans lesquelles l'objectif est d'éviter une surdensité dans les opérations nouvelles).

¹² Il s'agit de la baisse de la taille moyenne des ménages qui devrait se poursuivre selon l'INSEE. Ce « desserrement » des ménages s'explique par le vieillissement de la population et la tendance à la décohabitation des ménages.

A l'échelle des 2 Communautés de Communes membres du SMEP du Grand Provinois, le SCoT intègre la programmation suivante en nouveaux logements (hors réinvestissement du parc vacant qui sera poursuivi parallèlement) :

128 logements par an en moyenne pour la Communauté de Communes du Provinois ;

72 logements par an en moyenne pour la Communauté de Communes Bassée-Montois

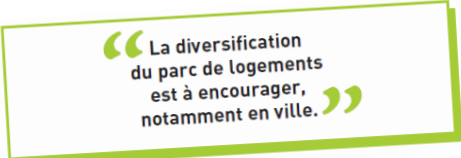
Les travaux du SCoT ont permis d'identifier et de hiérarchiser les différents pôles urbains, de services ou d'emplois. Ces pôles doivent servir de point d'appui du développement urbain et notamment pour ce qui concerne la production de nouveaux logements.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise la déclinaison territoriale des objectifs quantifiés de production de nouvelles constructions selon l'armature urbaine.

2.3 DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

2.3.1 Répondre aux besoins de la population par une offre diversifiée en logements

Le développement résidentiel sur le Grand Provinois s'est appuyé sur des politiques de l'habitat orientées majoritairement vers un habitat individuel en milieu rural. La politique du logement depuis les années 1980 a en effet largement privilégié les opérations d'acquisition individuelle et conduit de nombreux ménages vers l'accession dans des communes éloignées des pôles d'emplois.



« La diversification du parc de logements est à encourager, notamment en ville. »

A terme, le risque est de mettre à l'écart certaines catégories de la population (jeunes, primo-accédants...) qui ne disposent pas des revenus suffisants pour assurer leur maintien résidentiel. Le vieillissement de la population laisse également entrevoir l'émergence de nouveaux besoins qui nécessitent l'adaptation de l'offre de logements que ce soit en termes d'accessibilité, d'assistance ou de services.

Aujourd'hui, le profil social et démographique des ménages et les perspectives d'évolution de la population supposent d'autres réponses. La maison individuelle, l'accession à la propriété ne peuvent donc plus constituer la seule réponse aux besoins des populations. Le SCoT fixe comme objectif de diversifier l'offre de logements pour assurer une programmation au plus près des besoins de la population :

- Élargir la typologie des logements (maisons, habitat groupé, collectifs) pour faciliter la cohabitation entre les générations et les populations dans les communes et corriger les déséquilibres sectoriels.
- Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée (type, taille, gamme de prix) à l'échelle du SCoT.
- Adapter la typologie des bâtiments aux fonctions de la commune et au tissu urbain local riche en patrimoine.

Les politiques de l'habitat devront adapter la diversification de l'habitat aux spécificités de chaque secteur du territoire et de chaque commune, et assurer plus de solidarité entre les communes. Aussi, cet effort sur la diversification de l'offre de logements concernera toutes les communes, même s'il devra être accentué sur les polarités urbaines.

Cette diversification de l'offre de logements devra faciliter les parcours résidentiels, offrir plus de choix aux ménages aux différentes étapes de leur vie et être adaptée aux ressources des ménages.

Enfin, le SCoT incite à développer davantage de formes intermédiaires d'habitat pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation de l'occupation foncière. Le développement de formes intermédiaires d'habitat telles que des collectifs, des logements individuels denses sur petite parcelle - maisons en bande... répondra à l'objectif d'économie du foncier, de maîtrise de l'étalement urbain, d'optimisation de l'offre de transports collectifs.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs quantifiés de diversification de l'offre de nouvelles constructions.

2.3.2 Renforcer la mixité sociale dans l'offre

Les logements aidés sont destinés à l'ensemble des ménages ne disposant pas des ressources nécessaires pour accéder ou se loger dans le parc privé : familles ou personnes seules, jeunes, personnes âgées. Ils permettent ainsi à des ménages de faire face à des changements de situation personnelle, à des périodes transitoires au plan professionnel...

Le SCoT retient dans cette typologie l'ensemble des logements locatifs sociaux ainsi que l'accès social à la propriété, les opérations de logements destinées à l'habitat des seniors (résidences avec services, logements adaptés) ou qui faciliteront le maintien à domicile des personnes âgées.

Le Grand Provinois compte 2 735 logements locatifs aidés (situation en 2017) répartis ainsi sur le territoire :

CC du Provinois = **86 %** (2 340 unités)
CC Bassée Montois = **14 %** (395 unités)

70 % de ces logements sont situés sur la commune de Provins.

Le développement de l'offre de logements pour les primo-accédants est un enjeu mais il faut aussi renforcer l'offre locative sociale : nécessité d'une intervention publique pour mettre en œuvre de nouvelles opérations locatives. L'offre locative doit aussi s'adresser aux personnes âgées qui libèrent leur maison qui n'est plus adaptée à leurs besoins.

En %	Part actuelle du parc de logements locatifs sociaux
Pôle de centralité	70
Pôles intermédiaires	15
Pôles relais	10
Autres communes	5

Les objectifs du SCoT sont :

- de rechercher un rééquilibrage territorial de l'offre en logements locatifs sociaux ;
- d'inscrire un objectif de 10 % des nouveaux logements à réaliser pour renforcer l'offre locative sociale, soit de l'ordre de 400 logements sur 20 ans (20 logements par an en moyenne).
- de renforcer cette offre principalement dans les polarités, les secteurs bien équipés et bénéficiant d'une bonne desserte en transports collectifs ;
- d'élargir l'offre de logements accessibles à l'accèsion.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise les objectifs quantifiés de renforcement de l'offre locative sociale.

2.3.3 Proposer un habitat de qualité

Cette qualité doit répondre aux besoins des habitants qui aspirent à un habitat intégrant les enjeux énergétiques, d'espace mais aussi à l'intimité et à la sécurité. Le parc des logements est largement composé d'un habitat ancien ou d'un habitat relativement récent mais peu adapté aux exigences d'économie d'énergie.

Les projets d'habitations, groupées ou en immeuble, composeront avec les objectifs d'économie d'espace et d'énergie. L'effort devra porter aussi sur la rénovation, la réhabilitation et l'amélioration des performances énergétiques du parc ancien qui joue un rôle important du point de vue social et dans la valorisation des espaces urbains.

2.4 RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le SCoT intègre l'objectif de renforcer l'offre existante en équipements et services à la population sur le Grand Provinois pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique à terme (2040).

2.4.1 *Conforter l'offre actuelle en équipements, notamment dans les domaines de la santé, de la culture et des loisirs, des sports et du scolaire*

Le SCoT intègre un objectif de poursuite du renforcement de l'offre de santé de proximité (aménagement de maisons médicales).

Sur le thème des équipements scolaires, l'objectif est de maintenir l'offre scolaire actuelle dans les meilleures conditions possibles d'enseignement et d'accompagnement périscolaire.

Le domaine sportif fait également partie des secteurs à conforter et à développer.

2.4.2 *Conforter les services à la population*

La dispersion des urbanisations a pu localement fragiliser le tissu de services et de commerces de proximité. L'augmentation de la population va générer de nouveaux besoins de services, commerces. Ces services à la personne participent de la qualité de la vie et du développement de nombreux emplois dans les domaines de la santé, des loisirs, de la culture, de l'éducation.

Pour assurer leur développement, le SCoT intègre les objectifs suivants :

- Maintenir et adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales et aux réalités locales pour assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et des familles, la création de nouveaux services pour les actifs.
- Faciliter l'insertion des services de proximité dans les espaces urbains dans une perspective d'animation de la vie locale et de développement des emplois locaux.
- Renforcer les équipements de téléphonie mobile en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et du patrimoine.
- Finaliser l'équipement du territoire en fibre optique.
- Le renforcement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) à Gurcy-le-Châtel (centre de formation des pompiers).

2.5 CONCEVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN ESPACE

Le développement du Grand Provinois a conduit ces dernières années à une consommation d'espaces modérée sous la forme d'une urbanisation résidentielle caractéristique des territoires ruraux (faible densité en zone rurale) et d'un développement économique.

S'inscrivant dans l'objectif de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des trames vertes et bleues, le Grand Provinois souhaite poursuivre un développement urbain économe en foncier et respectueux de l'environnement et du cadre rural. La possibilité de mutualiser des potentiels fonciers inscrits dans le SDRIF 2013 pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux sera déclinée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

2.5.1 Donner la priorité à l'optimisation des enveloppes urbaines existantes

Les enveloppes urbaines existantes comptent des espaces vacants, non bâtis (« dents creuses »), des friches urbaines susceptibles d'accueillir une part des nouvelles constructions de logements. Le Grand Provinois souhaite tirer parti de ces espaces. Dans ce sens, le SCoT inscrit les objectifs suivants :

- La priorité est donnée au renouvellement urbain, à la restructuration des espaces urbanisés et à l'optimisation du foncier existant pour la construction de nouveaux logements, dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères des sites.
- L'évolution du tissu bâti existant peut se faire dans une perspective de qualité urbaine et environnementale par la réhabilitation et/ou la rénovation de locaux existants, le comblement des « dents creuses », la reconquête des friches et une évolution des densités résidentielles. Cette évolution de la ville, des bourgs et des villages doit s'attacher à respecter l'identité des lieux par la prise en compte du patrimoine, des paysages et de l'environnement.

2.5.2 Réinvestir une partie des logements vacants.

De l'ordre de 2 500 logements vacants sont recensés par l'INSEE sur le Grand Provinois (soit 9 % du parc total de logements). Ce parc doit faire l'objet d'une meilleure connaissance pour cibler la remise sur le marché d'une partie de ces logements pouvant répondre aux besoins résidentiels.

2.5.3 Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces

Dans un souci de réduction de la consommation des espaces, le SCoT intègre l'objectif d'un développement des modes de construction qui privilégient des formes urbaines compactes et moins consommatrices d'espaces, dans le respect du cadre rural :

- Une plus grande densité des constructions est recherchée lorsque cela est possible dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et de la réalisation d'opérations d'ensemble.
- Les projets privilégient la mixité des formes d'habitat, notamment en assurant la promotion des petits collectifs ou d'habitations individuelles groupées.

2.5.4 Maîtriser les extensions de l'urbanisation

Pour répondre aux objectifs de développement du territoire, le renouvellement urbain s'accompagne d'une part de constructions en extension urbaine. Ce mode de développement doit être maîtrisé dans un objectif de préservation de l'environnement d'une part, et dans un objectif de structuration du territoire d'autre part. Ainsi le SCoT intègre les objectifs suivants :

- Une maîtrise de l'extension des hameaux existants : lorsqu'ils ne constituent pas la seule possibilité de développement pour la commune considérée, donner la priorité à la centralité urbaine de la commune en termes d'urbanisation.
- La réalisation des extensions urbaines en continuité des espaces urbains et des réseaux existants.
- Les collectivités se dotent d'une véritable stratégie foncière et élaborent avec les organismes compétents, une politique foncière qui leur permettra d'assurer la gestion des extensions urbaines sur la durée du SCoT.

3 AMELIORER LA MOBILITE DE PROXIMITE

Compte-tenu des perspectives de développement et des besoins de mobilités, le SCoT intègre l'objectif d'un élargissement de l'offre de déplacement pour donner à chacun plus de choix, garantir l'accessibilité du territoire et son développement, et faciliter les échanges avec les territoires limitrophes ou plus éloignés.

Le SCoT préconise un rapprochement entre les différents acteurs concernés par cette thématique des mobilités pour renforcer à terme l'offre de mobilités (transports collectifs, modes doux).

3.1 RENFORCER L'OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS (FER, AUTOCARS)

3.1.1 Valoriser les secteurs de gare et faciliter leur accès

La valorisation, l'optimisation des secteurs de gare et un renforcement de l'urbanisation à leurs abords constitue un objectif du SCoT, de même que la finalisation de la requalification et de l'aménagement des secteurs de gare à Provins et à Longueville.

L'organisation et le maillage des réseaux de transport doit contribuer à améliorer à terme l'accessibilité à ces gares par la mise en place de services concordants avec l'évolution du cadencement des trains.

La structuration de cette offre devra s'appuyer notamment sur le renforcement des capacités de stationnement, l'organisation de navettes de bus.

Par ailleurs, le SCoT affirme l'intérêt pour le Grand Provinois de la réouverture des gares ferroviaires de Flamboin-Gouaix et de Leudon (Maison Rouge).



3.1.2 Faire évoluer l'offre en transports collectifs

Dans l'optique d'apporter de nouvelles réponses aux besoins de déplacements sur le territoire du Grand Provinois, le SCoT intègre l'objectif d'un renforcement de l'offre de transports collectifs.

Pour améliorer notamment les échanges nord/sud, l'objectif est de s'appuyer sur les deux modes de transport (bus, fer) dans une recherche de complémentarité entre ces modes de transport : par exemple, faciliter l'accès au territoire via le fer, et permettre ensuite un accès aisé via les bus aux différentes centralités du territoire.



Ceci suppose de tendre vers un meilleur cadencement, de programmer certains aménagements pour rendre plus attractive l'offre en transports collectifs (aménagement de parcs relais par exemple).

Le renforcement des liaisons ferroviaires est recherché pour désenclaver le territoire. L'électrification de la ligne Paris-Troyes (projet engagé en janvier 2019, et programmé jusqu'en septembre 2021) est un projet majeur pour le désenclavement du Grand Provinois, son développement, et l'amélioration de l'offre de mobilité des habitants du Grand Provinois. Il s'agit de l'électrification des sections de Gretz-Armainvilliers (77) à Nogent-sur-Seine (10) et de Longueville à Provins.

Le renforcement du maillage du territoire en matière de transports collectifs repose sur la création d'une nouvelle ligne partant de Bray-sur-Seine vers La Ferté-Gaucher en passant par Provins.

Le SCoT intègre également les objectifs suivants :

- Privilégier les dessertes performantes (rapidité, niveau d'offre) desservant les pôles urbains et l'accès aux pôles d'emplois (internes et externes).
- Desservir les secteurs peu denses du territoire en confortant l'offre de transport à la demande, un mode plus souple déjà mis en place à l'échelle des Communautés de Communes du Grand Provinois.

3.2 POUR LES DEPLACEMENTS COURTS, FAVORISER LES MODES ACTIFS

Le développement de la mobilité n'est pas qu'affaire de voitures et de transports collectifs. Il pourra être assuré par une meilleure prise en compte des modes de déplacements non motorisés dans les déplacements courts, dans les limites posées par les caractéristiques rurales et la superficie du Grand Provinois (qui induisent des distances parfois importantes entre les communes et les pôles d'intérêt du territoire : équipements/services, écoles, gares, emplois etc...).

« Favoriser les circulations douces au sein des communes du Grand Provinois contribuera au développement durable du territoire. »

3.2.1 Développer les modes doux (vélo, marche)

Les nouvelles liaisons douces devront être imaginées au plus près des pratiques des piétons et cyclistes, des touristes pour assurer dans la mesure du possible les trajets quotidiens entre habitat et école, entre équipements et services, et certains trajets de découverte du territoire. Elles devront garantir la sécurité des usagers.

L'élaboration de projets d'ensemble pourra être l'occasion de matérialiser et de sécuriser les cheminements entre les espaces urbains et en bordure des axes les plus fréquentés, des pistes cyclables reliant des espaces urbains proches ou des sites d'intérêt (loisirs, tourisme).

D'autres mesures pourront être développées comme l'adaptation de la vitesse pour faciliter la cohabitation entre les modes de déplacements ou encore faciliter le stationnement des vélos en améliorant les capacités de stationnement.

Dans les espaces ruraux, le SCoT intègre l'objectif de s'appuyer sur les chemins ruraux et agricoles, la trame verte et bleue, et les emprises linéaires (anciennes voies) pour créer des cheminements actifs.

3.2.2 Réduire la place de la voiture en zone urbanisée

Le SCoT vise à favoriser le recours aux modes de déplacement doux au sein des ensembles urbanisés. Ce développement doit s'accompagner d'une réflexion sur les politiques de stationnement au sein des zones urbanisées et à proximité des pôles favorisant la multimodalité.

Dans les centres des pôles, l'objectif est d'aménager et de mieux partager la voirie au profit des modes doux de déplacements.

Les politiques de stationnement devront donc participer à l'effort de réduction de l'artificialisation des espaces, à la fluidité des trafics en milieux urbains. Elles optimiseront l'offre nécessaire aux besoins quantitatifs en assurant :

- la bonne localisation des parkings de rabattement et un cheminement facile, sécurisé vers les secteurs d'activités (commerciale ou équipements) ;
- la mutualisation des parkings existants chaque fois que le contexte le permettra.

3.2.3 *Poursuivre la valorisation des itinéraires touristiques et de loisirs*

Le SCoT intègre les objectifs suivants :

- Renforcer le maillage du territoire en pistes cyclables, notamment sur les secteurs les plus touristiques.
- Préserver et valoriser sous l'angle du tourisme et des loisirs le canal de Beaulieu (éviter son abandon) et le canal de Bray-sur-Seine / La Tombe.
- Permettre l'aménagement de la Véloroute nationale 16.

La partie Paysages du PADD présente l'objectif d'un aménagement de deux liaisons structurantes reliées aux principaux pôles urbains et de transports collectifs permettant de favoriser les déplacements doux et l'intermodalité aussi pour les trajets quotidiens :

- la liaison "Bassée" avec la prochaine euro vélo route le long de la vallée de la Seine ;
- et une liaison "Voulzie" reliant les différentes gares de Provins à la Bassée.

4 ADAPTER LE RESEAU ROUTIER

4.1 AMELIORER LA DESSERTE ROUTIERE POUR DESENCLAVER LE TERRITOIRE

Le Grand Provinois a pu bénéficier au cours des 10 dernières années d'aménagements sur le réseau routier local :

RD 231 : axe majeur pour le développement du secteur, cette route départementale a bénéficié d'aménagements (carrefour de Prévers, aménagement entre Provins et ce même carrefour) pour améliorer la sécurité et renforcer son rôle de liaison expresse vers Paris et Marne-la-Vallée.

RD 411 : cet axe structurant de toute la vallée de la Bassée entre Nogent-sur-Seine et Montereau, qui concentre un trafic important (notamment de poids lourds), a fait l'objet d'aménagements de sécurité.

Cependant, la desserte routière nécessite d'autres améliorations pour être plus performante et sécurisée :

La **RN4** est une infrastructure majeure de liaison entre le bassin parisien et le réseau routier à vocation européenne situé aux abords de Nancy (A31). Elle constitue l'unique route nationale à caractère non autoroutier permettant d'accéder par l'est à la région Ile-de-France. Elle traverse, d'ouest en est, les bourgs de Beton-Bazoches, Courtacon et Montceaux-lès-Provins, où son trafic génère nuisances et insécurité (en particulier du fait d'un trafic de poids lourds de plus en plus important).

RD 412 et RD 209 : la RD 412 enjambe la Seine à Bray-sur-Seine et en assure la traversée par un des seuls ponts entre Nogent-sur-Seine et Montereau, notamment pour les poids lourds en provenance de l'Yonne et de l'A5, et conduit jusqu'aux Ormes-sur-Voulzie.

Ces véhicules lourds se retrouvent ensuite sur la RD 209 qui permet de rattraper la RN4 à deux fois deux voies au carrefour de Prévers. Cet axe important permet ainsi une liaison pour le trafic en provenance du sud du Grand Provinois vers Marne-la-Vallée et Paris. Etant donné le fort pourcentage de trafic poids lourds enregistré sur la RD 209, des aménagements de traversée de communes seraient souhaitables afin de réduire la vitesse.

Par ailleurs, le Grand Provinois demeure éloigné du réseau autoroutier (A4 et A5).

Territoire rural et agricole, le Grand Provinois doit concilier plusieurs types de circulation : les déplacements quotidiens des habitants et des actifs, les navettes de poids lourds générées par des activités économiques locales (carrières, industries locales), les circulations liées aux engins agricoles qui doivent parfois emprunter le réseau routier local (déjà parfois très sollicité). Aussi, le SCoT intègre les objectifs suivants :

- Mettre à 2 fois 2 voies les routes suivantes : **RD 231, RN 4**.

- Inscrire le **principe de la création d'un barreau A5 - A4 sur un horizon plus lointain** (au-delà de 20 ans), permettant d'irriguer à terme le grand est seine-et-marnais, et de créer un grand contournement de Paris (5^{ème} rocade), intégrant une liaison du territoire avec l'**A5** (projet d'échangeur au sud).

- Engager un **Plan de circulation des engins agricoles**, en particulier sur les grands axes de circulation du Grand Provinois (RN 4, RD 231, RD 619, RD 411), mais également au sein des communes (prendre en compte les besoins de déplacement de la profession agricole dans les réflexions sur l'aménagement des communes).

Le SCoT affirme l'intérêt du Grand Provinois pour la création d'un échangeur A5/D976 (Yonne).

4.2 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

Quelques projets d'aménagement d'aires de covoiturage sont notés (Gouaix, Jouy-le-Châtel, Villiers-Saint-Georges, Montceaux-lès-Provins), mais l'offre demeure faible.

Le SCoT intègre les objectifs suivants :

- Renforcer l'offre de stationnement pour le covoiturage.
- Améliorer (à l'échelle du SCoT) l'information sur le covoiturage (informations pratiques sur les responsabilités et partages des frais, promotion des réseaux, connaissance des équipements).
- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des institutions / employeurs importants pour inciter les salariés à proposer leur trajet (et les employeurs à assouplir les horaires).
- Mettre en place ou développer le covoiturage spontané, sur le modèle « RézoPouce » (l'autostop connecté).

Principe et fonctionnement du « Rézo Pouce » :

Pour les petits trajets ponctuels ou réguliers, en complément des moyens de transports existants, le porteur de projet met en place sur son territoire le système d'autostop organisé et sécurisé « Rézo Pouce ».

L'inscription au Rézo Pouce est gratuite : elle se fait dans les mairies participantes, au siège des Communautés de Communes ou directement sur le site Internet de Rézo Pouce. Il faut signer une Charte de bonne conduite et fournir une pièce d'identité et une photo pour participer à la sécurisation du réseau. Chaque nouvel inscrit, en tant qu'autostoppeur et/ou conducteur, reçoit ensuite un « kit de mobilité » ainsi qu'une carte de membre directement à son domicile. Une fois la carte de membre reçue, l'autostoppeur peut utiliser les arrêts Rézo Pouce matérialisés par des panneaux, et le conducteur peut prendre des autostoppeurs aux arrêts. Il n'y a pas de prise de rendez-vous préalable : c'est de l'autostop. Le conducteur membre de Rézo Pouce est reconnaissable à un macaron collé sur le parebrise de son véhicule. Autostoppeur et conducteur présentent leur carte de membre au moment de l'embarquement.

1 JE M'INSCRIS GRATUITEMENT

- SUR LE SITE
- EN MAIRIE



2 JE REÇOIS MON KIT DE MOBILITE

3 J'UTILISE REZO POUCE



5 AMELIORER LE TRANSPORT FLUVIAL

Le fleuve est un moyen de transport en expansion.

La Seine traverse le territoire du Grand Provinois et constitue un atout incontestable mais encore insuffisamment valorisé.

L'amélioration du gabarit de la voie d'eau permettra de renforcer la compétitivité du transport fluvial.

« A terme, la poursuite de l'extension de la Seine à grand gabarit assurerait le développement d'un mode de transport plus économe qui permettrait de diminuer le trafic routier lié au transit, dû notamment à l'exploitation des granulats alluvionnaires et de plus en plus à l'approvisionnement en roches massives. »

L'objectif du SCoT est de renforcer la place du transport fluvial et d'en faire un des supports du développement économique du territoire :

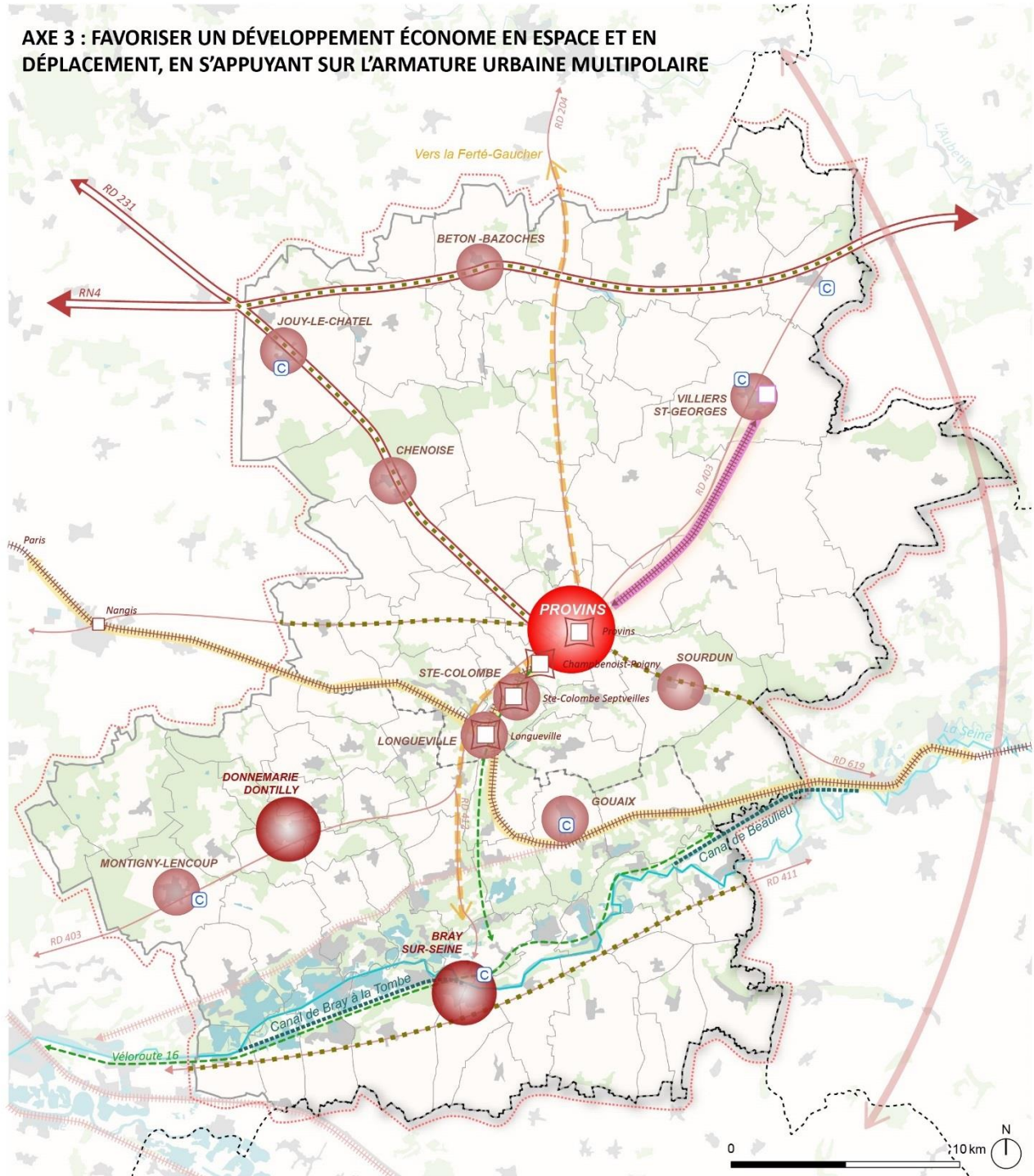
- Participer à une mobilité des marchandises plus durable.
- Intégrer dans le Projet de Territoire du Grand Provinois le projet de mise à grand gabarit de la Seine.
- Intégrer dans le Projet de Territoire l'aménagement d'un nouveau port fluvial à Bray-sur-Seine/Jaulnes.

« L'aménagement du port de Bray-sur-Seine doit s'inscrire dans la perspective du développement du trafic fluvial. »

- Créer à terme (au-delà de 20 ans) une plateforme multimodale s'appuyant sur les différents modes de transports présents (voie ferrée, échangeur autoroutier sur A5, voie navigable sur la Seine qui fait l'objet d'un projet de mise à grand gabarit).
- Renforcer l'offre touristique : développement de la plaisance.

6 SYNTHÈSE DE L'AXE 3

AXE 3 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOME EN ESPACE ET EN DÉPLACEMENT, EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE MULTIPOLAIRE



CONFORTER L'ARMATURE MULTIPOLAIRE

- Pôle de centralité
- Pôles intermédiaires
- Pôles relais
- Maîtriser le développement des hameaux

AMÉLIORER LA MOBILITÉ DE PROXIMITÉ

- Favoriser le rabattement vers les pôles gares
- Renforcer les liaisons ferroviaires (électrification de la ligne Paris-Troyes)
- Développer une ligne de bus de Bray à la Ferté-Gaucher

- Aménager une ligne ferroviaire touristique
- Rénover l'ancienne gare de Villiers-St-Georges pour un usage touristique
- Renforcer les modes doux pour les déplacements quotidiens, en s'appuyant sur les axes structurants (axe Seine et axe Vouzize/Bassée)
- Valoriser les canaux

ADAPTER LE RÉSEAU ROUTIER

- Principe de création d'un barreau A5-A4
- Axe d'intérêt régional : Mise à 2x2 voies des RD231 et RN4
- Engager le plan de circulation des engins agricoles
- Renforcer l'offre de stationnement pour le covoiturage